



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU
VAL D'OISE
(R.A.A)**

ARRETES DE LA PRESIDENTE

DU MOIS DE JUILLET 2020

N° 19

Publié le 31 juillet 2020

SOMMAIRE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

Arrêtés de délégation de signature

20-17 Monsieur Jean-Michel LECOQ, Directeur de l'Enfance, de la Santé et de la Famille.....	1
20-18 Madame Magalie BOUCHET, Directrice de l'Action Culturelle.....	9
20-19 Madame Vanessa SARRON, Directrice de Jeunesse, Prévention et Sécurité.....	13

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction de l'Environnement et du Développement Durable

- Secteur Trame Verte et Bleue

Arrêté N° 2020-ENV-03 portant sur l'extension de la zone de préemption Espace Naturel Sensible de niveau départemental de la Butte de Marines, sur les communes de Bréançon et Le Heaulme ainsi que l'AR du caractère exécutoire de l'arrêté en vue de leur publication au recueil des actes administratifs du Département..... 17

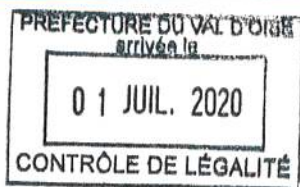
DIRECTION GENERALE ADJOINTE CHARGEE DE LA SOLIDARITE

Direction de l'Offre Médico-Sociale

- Secteur Personnes Âgées

Arrêté 2020-131 fixant le forfait global dépendance et les tarifs dépendance 2020 de l'EHPAD SAINT GENEVIEVE situé à TAVERNY.....	24
Arrêté 2020-136 fixant le forfait global dépendance et les tarifs dépendance 2020 de l'EHPAD CENTRE HOSPITALIER-MRH-situé à GONESSE.....	26
Arrêté 2020-137 fixant le forfait global dépendance et les tarifs dépendance 2020 de l'EHPAD DONATION BRIERE situé à FONTENAY EN PARISIS.....	28
Arrêté 2020-138 fixant le forfait global dépendance et les tarifs dépendance 2020 de l'EHPAD JACQUES ACHARD MGEN situé à MARLY LA VILLE.....	30
Arrêté 2020-139 fixant le forfait global dépendance et les tarifs dépendance 2020 de l'EHPAD JULES FOSSIER MGEN situé à LOUVRES.....	32
Arrêté 2020-140 fixant le forfait global dépendance et les tarifs dépendance 2020 de l'EHPAD LE CHATEAU SAINT VALERY situé à MONTMORENCY.....	34
Arrêté 2020-141 fixant le forfait global dépendance et les tarifs dépendance 2020 de l'EHPAD LE CLOS D'ARNOUVILLE situé à ARNOUVILLE.....	36
Arrêté 2020-142 fixant le forfait global dépendance et les tarifs dépendance 2020 de l'EHPAD LE CLOS DE L'OSERAIE situé à OSNY.....	38
Arrêté 2020-143 fixant le forfait global dépendance et les tarifs dépendance 2020 de l'EHPAD LE CLOS DES LILAS situé à EAUBONNE.....	40

Arrêté 2020-144 fixant le forfait global dépendance et les tarifs dépendance 2020 de l'EHPAD PIERRE CAMPAGNAC situé à ANDILLY	42
Arrêté 2020-145 fixant le forfait global dépendance et les tarifs dépendance 2020 de l'EHPAD QUAI DES BRUMES situé à PARMAIN	44
Arrêté 2020-146 fixant le forfait global dépendance et les tarifs dépendance 2020 de l'EHPAD RESIDENCE BELLEVUE situé à VILLIERS LE BEL	46
Arrêté 2020-147 fixant le forfait global dépendance et les tarifs dépendance 2020 de l'EHPAD RESIDENCE DE LA RUE JOHN LENNON situé à MONTIGNY LES CORMEILLES.....	48
Arrêté 2020-148 fixant le forfait global dépendance et les tarifs dépendance 2020 de l'EHPAD RESIDENCE DU VEXIN situé à SAINT CLAIR SUR EPTE.....	50
Arrêté 2020-149 fixant le forfait global dépendance et les tarifs dépendance 2020 de l'EHPAD RESIDENCE VAL DE FRANCE situé à DOMONT	52
Arrêté 2020-150 fixant le forfait global dépendance et les tarifs dépendance 2020 de l'EHPAD VAL NOTRE DAME situé à ARGENTEUIL	54
Arrêté 2020-151 fixant le forfait global dépendance et les tarifs dépendance 2020 de l'EHPAD VILLA BEAUSOLEIL situé à CORMEILLES EN PARISIS	56
Arrêté 2020-159 fixant le forfait global dépendance et les tarifs dépendance 2020 de l'EHPAD KORIAN MONTFRAIS situé à FRANCONVILLE	58
Arrêté 2020-160 fixant le forfait global dépendance et les tarifs dépendance 2020 de l'EHPAD MONTJOIE situé à MONTMORENCY	60
Arrêté 2020-161 fixant le forfait global dépendance et les tarifs dépendance 2020 de l'EHPAD RESIDENCE ARC EN CIEL situé à BEZONS	62
Arrêté 2020-162 fixant le forfait global dépendance et les tarifs dépendance 2020 de l'EHPAD RESIDENCE DES LYS situé à PIERRELAYE.....	64
Arrêté 2020-163 fixant le forfait global dépendance et les tarifs dépendance 2020 de l'EHPAD MAISONS DE FAMILLE LA CHATAIGNERAIE situé à CORMEILLES EN PARISIS.....	66
Arrêté 2020-164 fixant le forfait global dépendance et les tarifs dépendance 2020 de l'EHPAD RESIDENCE LES CHARMILLES situé à MONTSOULT	68
Arrêté 2020-165 fixant le forfait global dépendance et les tarifs dépendance 2020 de l'EHPAD RESIDENCE LES SANSONNETS situé à CHARS	70
Arrêté 2020-166 fixant le forfait global dépendance et les tarifs dépendance 2020 de l'EHPAD RESIDENCE RACHEL situé à SAINT LEU LA FORET	72



30 JUIN 2020
2020 JUL 06 09:13:28

ARRÊTÉ DRH n° 20-17
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
A M. Jean-Michel LECOQ,
DIRECTEUR DE L'ENFANCE, DE LA SANTE ET DE LA FAMILLE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 octobre 2017 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

Vu l'arrêté portant organisation des services du Département en vigueur ;

Vu l'arrêté n° 19-07 en date du 18 juin 2019 donnant délégation de signature à M. Guy KAUFFMANN, Directeur Général des Services du Département,

Sur proposition du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

ARTICLE 1er – Restent réservés à la signature de la Présidente du Conseil départemental :

- les conventions passées entre le Département et les communes mentionnées à l'article L 121-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).
- les conventions pluriannuelles et des schémas départementaux visés aux articles L 312-5 et L 312-6 du CASF.
- les autorisations de création, transformation et extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux visées à l'article L 313-3 du CASF ; autorisations prises au titre de l'article L 313-1 du même code.
- les arrêtés, décisions et conventions résultant des délibérations du Conseil départemental et plus généralement toutes circulaires et correspondances concernant les orientations générales de la politique sanitaire et sociale définie par le Conseil départemental ou sa Commission Permanente.

Entre dans la compétence du Directeur général adjoint chargé de la solidarité la signature des arrêtés relatifs à la tarification des établissements et services tels que visés aux articles L 314-1 et 2 du CASF sans préjudice de sa délégation de signature portant sur les directions placées sous sa responsabilité. Il est expressément prévu que la signature des courriers de notification des arrêtés restera de la compétence de la Présidente du Conseil départemental.

ARTICLE 2 – Délégation est donnée, pour toutes les affaires concernant la Direction générale adjointe chargée de la solidarité, à Monsieur Jean-Michel LECOQ, Directeur de l'enfance, de la santé et de la famille et à Madame Flora AUTEFAGE, Directrice adjointe de l'enfance, de la santé et de la famille, pour signer les actes entrant dans la compétence du Conseil départemental en matière sanitaire et sociale qui relèvent des attributions de la Direction de l'enfance, de la santé et de la famille y compris l'ordonnancement des dépenses (engagement, liquidation, mandatement) et l'émission des titres de

recettes, à l'exception de ceux mentionnés à l'article 1, et à viser la certification du service fait concernant l'activité de la Direction générale adjointe.

ARTICLE 3 – Délégation est accordée à Monsieur Jean-Michel LECOQ, Directeur de l'enfance, de la santé et de la famille, à Madame Flora AUTEFAGE, Directrice adjointe de l'enfance, de la santé et de la famille et à Madame Géraldine VINCKE, chef de service départemental d'accueil en famille pour la gestion des assistants familiaux (contrats de travail, licenciements, formations), ainsi que, à l'exception des licenciements, à l'adjointe du chef de service départemental d'accueil en famille, Madame Anne de ROCKER.

ARTICLE 4 – Délégation est accordée à Monsieur Laurent SCHLERET Directeur général adjoint chargé de la solidarité, à Monsieur Jean-Michel LECOQ, Directeur de l'enfance, de la santé et de la famille, à Madame Flora AUTEFAGE, Directrice adjointe de l'enfance, de la santé et de la famille pour signer les décisions individuelles liées à la gestion administrative des agents de la Maison départementale de l'enfance, ainsi que les conventions avec les organismes de formation dont ils dépendent, à l'exception des décisions relevant du pouvoir disciplinaire et des licenciements.

ARTICLE 5 – Délégation est accordée pour signer les décisions individuelles liées à la gestion administrative des agents de la Maison départementale de l'enfance :

5-1- à Madame Karine POUPEE chef du service départemental de l'aide sociale à l'enfance pour signer les décisions individuelles liées à la gestion administrative des agents de la Maison départementale de l'enfance, à l'exception de la situation des chefs de service, des tableaux d'avancement de grade, des listes d'aptitude, des décisions relevant du pouvoir disciplinaire et des licenciements.

5-2- à Mesdames Véronique METIVIER et Claudine FEUTRY, adjointes de direction, pour signer les décisions individuelles liées à la gestion administrative des agents de la Maison départementale de l'enfance, à l'exception de la situation des agents relevant de la catégorie A et des chefs de service pour signer les décisions individuelles liées à la gestion administrative des agents de la Maison départementale de l'enfance, à l'exception de la situation des agents relevant de la catégorie A et des chefs de service, des tableaux d'avancement de grade, des listes d'aptitude, des décisions relevant du pouvoir disciplinaire et des licenciements.

ARTICLE 6 – Délégation de signature est accordée dans le cadre de l'article 2, ci-dessus, et dans la stricte limite de leurs attributions à :

6-1- Pôle direction – Observatoire santé et pilotage

- Madame Beatrice DEBOMY, Responsable du pôle administratif et logistique du service de PMI, et à Madame le Docteur Florence FORTIER-MUZEAU, chef de service de PMI, dans le cadre de l'intérim du poste coordonnateur de l'unité d'observation et de pilotage.

6-2- Service de la protection maternelle et infantile à :

- Madame le Docteur Florence FORTIER-MUZEAU, chef de service
- Madame le Docteur Emilie VERDIER, adjointe au chef de service
- Madame Beatrice DEBOMY, Responsable du pôle administratif et logistique.

6-3- Service départemental de l'aide sociale à l'enfance à :

- Madame Karine POUPEE, chef de service départemental
- Madame Jacqueline HAMELIN, adjointe au chef de service – responsable du pôle administratif
- Madame Christine LE CORRE, responsable protection enfance public spécifique

6-3-1- aux Chefs de service territorialisés :

- Madame Dominique PATRON, Cergy / Hautil
- Madame Martine JAKUBEK, Marines / Beaumont
- Madame Isabelle LANDRU, Montmorency / Eaubonne
- Madame Carole COURCIER, Argenteuil / Herblay
- Madame Delphine DAUCH-ROSSIGNOL, Gonesse / Villiers,

- Madame Muriel GUIOT-CHEVALIER Garges / Sarcelles,
En cas d'absence, les chefs de service territorialisés sont amenés à se remplacer.

6-3-2- aux responsables d'équipes enfance ci-après désignés :

- Monsieur Arnaud GAUBIER Argenteuil
- Madame Sandrine FONTAINE Cergy
- Madame Elsie BELLINI Hautil
- Poste vacant Beaumont
- Poste vacant Sarcelles
- Monsieur Franck BERNARD Gonesse
- Madame Marianne DUCLOYER Garges-lès-Gonesse
- Monsieur Emmanuel CHARLES Arnouville / Villiers-le-Bel
- Monsieur Xavier COUROYER Herblay
- Madame Elodie PINEAU Eaubonne
- Madame Mireille COLIN Montmorency

à l'adjoite au responsable de l'équipe enfance, ci-après désignée :

- Madame Anne-Marie CIMAN Beaumont

au référent technique - adjoint au responsable de l'équipe enfance, ci-après désigné :

- Poste vacant Argenteuil

6-3-3- aux coordonnatrices prévention ASE / gestionnaires pour l'intervention des prestations de l'article 222-3 du CASF :

- Madame Peggy VITAL Cergy / Hautil
- Poste vacant Marines/Beaumont/Eaubonne/Montmorency
- Madame Émilie SARR Argenteuil / Herblay
- Madame Lisiane CAUCHOIS Garges-lès-Gonesse/Gonesse/Sarcelles/Villiers-le-Bel

En cas d'absence, les coordonnatrices prévention ASE sont amenées à se remplacer.

6-3-4- Cellule départementale de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes à :

- Monsieur Laurent FAUQUET, responsable de la cellule
- Madame Frédérique POULAIN, chargée de mission mineurs non accompagnés (MNA), adjointe au responsable de la cellule
- Mesdames Céline PERDEREAU, Elodie DE FREITAS, Marie FEVRIER et Hélène CARPENTIER assistantes de la cellule, à l'effet de signer les documents, lettres types et courriers à destination des usagers dans la stricte limite de leurs attributions

6-4- Service accueils et adoptions à :

- Madame Sylvie BLAISON, chef de service

6-5- Service départemental d'accueil en famille à :

- Madame Géraldine VINCKE, chef de service,
- Madame Anne de ROCKER, adjointe au chef de service,

En cas d'absence de Mesdames Géraldine VINCKE et Anne de ROCKER, Mesdames Sandrine THEVENET et Dominique BAILLY du service du budget, de la comptabilité et du pilotage peuvent être amenées à les remplacer.

- Mesdames Samira BEOUCH, Élisabeth CARVALHO, Véronique CHAFAUX, Muriel HAUCHECORNE et Audrey MATEUS responsables des assistants familiaux, à l'effet de signer les contrats d'accueil des enfants confiés en famille d'accueil.

6-6- Service du budget, de la comptabilité et du pilotage à :

- Madame Sandrine THEVENET, chef de service
- Madame Dominique BAILLY, adjointe au chef de service

En cas d'absence de Mesdames Sandrine THEVENET et Dominique BAILLY, Mesdames Géraldine VINCKE et Anne de ROCKER du service départemental d'accueil en famille peuvent être amenées à les remplacer.

6-7- Service des modes d'accueil de la petite enfance à :

- Madame Violaine LE ROUX, chef de service
- Madame Rachel GUERIN, adjointe au chef de service, chef du bureau des assistantes maternelles

6-8- Service des actions de santé à :

- Madame Djiba Kane DIALLO, chef de service
- Madame Christine MINEAU, adjointe au chef de service – chef du bureau administratif et financier des actions de santé,

6-9- Maison départementale de l'enfance à :

- Madame Claudine FEUTRY, adjointe de direction
- Madame Véronique METIVIER, adjointe de direction
- Madame Karine POUPEE, chef de service départemental de l'aide sociale à l'enfance
- Madame Jacqueline HAMELIN, adjointe au chef de service de l'aide sociale à l'enfance

ARTICLE 7 – Délégation de signature est accordée, dans le cadre du fonctionnement des régies d'avances :

7-1- aux responsables d'équipes enfance ci-après désignés :

- | | |
|-----------------------------|------------------------------|
| ➤ Monsieur Arnaud GAUBIER | Argenteuil |
| ➤ Madame Sandrine FONTAINE | Cergy |
| ➤ Madame Elsie BELLINI | Hautil |
| ➤ Poste vacant | Beaumont |
| ➤ Poste vacant | Sarcelles |
| ➤ Monsieur Franck BERNARD | Gonesse |
| ➤ Madame Marianne DUCLOYER | Garges-lès-Gonesse |
| ➤ Monsieur Emmanuel CHARLES | Arnouville / Villiers-le-Bel |
| ➤ Monsieur Xavier COUROYER | Herblay |
| ➤ Madame Elodie PINEAU | Eaubonne |
| ➤ Madame Mireille COLIN | Montmorency |

7.2- à l'adjointe au responsable de l'équipe enfance, ci-après désignée :

- | | |
|---------------------------|----------|
| ➤ Madame Anne-Marie CIMAN | Beaumont |
|---------------------------|----------|

7.3- au référent technique - adjoint au responsable de l'équipe enfance, ci-après désigné :

- | | |
|----------------|------------|
| ➤ Poste vacant | Argenteuil |
|----------------|------------|

ARTICLE 8 – Délégation de signature est accordée, dans le cadre des décisions relatives à l'agrément des assistants maternels et familiaux

à l'encadrement local du service de PMI sur les territoires d'intervention sociale et médico-sociale :

8-1- aux médecins chefs de service territorialisés :

- | | |
|---|------------------------------|
| ➤ Madame le Docteur Nathalie BARRILLON, | Hautil / Cergy |
| ➤ Madame le Docteur Claire DUFOND, | Beaumont / Marines |
| ➤ Poste vacant | Montmorency / Aubonne |
| ➤ Madame le Docteur Ioana QUINTIN, | Argenteuil / Herblay |
| ➤ Madame le Docteur Béatrice COINTEPAS, | Gonesse / Villiers-le-Bel |
| ➤ Poste vacant | Sarcelles/Garges-lès-Gonesse |

8-2- aux cadres de santé :

- | | |
|----------------------------------|----------------------------|
| ➤ Madame Christine FLOURIOT, | Hautil |
| ➤ Madame Marie-France LETELLIER, | Cergy |
| ➤ Madame Sabrina DEMORGET, | Marines |
| ➤ Madame Axelle LAZAAR | Beaumont |
| ➤ Madame Hélène LESCOU, | Beaumont / unité de Domont |

➤ Madame Tiphaine MIRAMONT,	Montmorency
➤ Madame Véronique LE LEVIER,	Eaubonne
➤ Madame Alicia LAVISIERA,	Eaubonne / unité de Saint Leu
➤ Madame Valérie VANNIER,	Argenteuil
➤ Madame Elodie MAIRET,	Argenteuil
➤ Madame Pascale CRONIER,	Herblay
➤ Madame Odile BOUVERET,	Gonesse / Villiers-le-Bel
➤ Madame Sylviane SHILLINGFORD	Sarcelles / Garges-lès-Gonesse

8-3- à la coordinatrice du pôle accueil du jeune enfant, au site central :

- Madame Maryse PITREY

8-4 au chef de service des modes d'accueil de la petite enfance, sur avis favorable du service de PMI :

- Madame Violaine LE ROUX

pour signer :

- les accords d'agrément (1^{ère} demande, renouvellement),
- les classements sans suite,
- les accords pour modifications d'agrément (changement de capacité d'accueil, de domicile, cessations d'activité temporaires ou définitives etc.),
- les accords pour dérogations.

Resteront réservés à la signature des cadres de la Direction centrale :

- les décisions de refus (1^{ère} demande, extension ou modification ou dérogation d'agrément),
- les suspensions temporaires avant saisine de la Commission consultative paritaire départementale (CCPD),
- les avertissements,
- les retraits d'agrément pour non suivi de la formation obligatoire (non soumis à une saisine de la CCPD).

Resteront réservés à la signature de Madame Marie-Christine CAVECCHI, Présidente du Conseil départemental, Monsieur Guy KAUFFMANN, Directeur général des services ou Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité, les décisions faisant suite à une saisine de la CCPD : non renouvellement, retrait, maintien ou restriction de l'agrément.

ARTICLE 9 – En matière de marchés publics :

S'agissant de la procédure de passation des marchés :

Délégation est accordée dans la limite de leurs attributions à Monsieur Jean-Michel LECOQ, Directeur de l'enfance, de la santé et de la famille et à Madame Flora AUTEFAGE, Directrice adjointe de l'enfance, de la santé et de la famille afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant de la direction d'un montant inférieur à 90 000€ HT et passés selon une procédure adaptée (exception faite de la signature des marchés).

Au-delà du seuil de 90 000€ HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la Direction de l'achat public et des ressources (DAPR) conformément à l'arrêté de délégation de signature en vigueur pour cette direction.

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants :

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

SEUILS en euros HT	peut signer les marchés et les avenants	vise la certification du service fait
0 € < < 20 000 € HT	Jean-Michel LECOQ Flora AUTEFAGE	Jean-Michel LECOQ, Flora AUTEFAGE Isabelle LANDRU, Martine JAKUBEK, Jacqueline HAMELIN, Laurent FAUQUET, Frédérique POULAIN, Carole COURCIER Christine LE CORRE, Karine POUPEE, Sylvie BLAISON, Sandrine THEVENET, Delphine DAUCH-ROSSIGNOL, Muriel GUIOT-CHEVALIER, Dominique PATRON, Dominique BAILLY, Florence FORTIER-MUZEAU, Béatrice DEBOMY Violaine LE ROUX, Rachel GUERIN Géraldine VINCKE, Anne DE ROCKER, Véronique BLOUET, Catherine LEJAY, Véronique METIVIER, Claudine FEUTRY Djiba Kane DIALLO, Christine MINEAU Emilie VERDIER
20 000 € HT < < 90 000 € HT	Laurent SCHLERET	Jean-Michel LECOQ, Flora AUTEFAGE Isabelle LANDRU, Martine JAKUBEK, Jacqueline HAMELIN, Laurent FAUQUET, Frédérique POULAIN, Carole COURCIER Christine LE CORRE, Karine POUPEE, Sylvie BLAISON, Sandrine THEVENET, Delphine DAUCH-ROSSIGNOL, Muriel GUIOT-CHEVALIER, Dominique PATRON, Dominique BAILLY, Florence FORTIER-MUZEAU, Béatrice DEBOMY Violaine LE ROUX, Rachel GUERIN Géraldine VINCKE, Anne DE ROCKER, Véronique BLOUET, Catherine LEJAY, Véronique METIVIER, Claudine FEUTRY Djiba Kane DIALLO, Christine MINEAU, Emilie VERDIER
90 000 € HT < < 221 000 € HT	Guy KAUFFMANN	Laurent SCHLERET, Jean-Michel LECOQ, Flora AUTEFAGE Isabelle LANDRU, Martine JAKUBEK, Jacqueline HAMELIN, Laurent FAUQUET, Frédérique POULAIN, Christine LE CORRE, Karine POUPEE, Sylvie BLAISON, Sandrine THEVENET, Delphine DAUCH-ROSSIGNOL, Muriel GUIOT-CHEVALIER, Carole COURCIER Dominique PATRON, Dominique BAILLY, Florence FORTIER-MUZEAU, Béatrice DEBOMY Violaine LE ROUX, Rachel GUERIN Géraldine VINCKE, Anne DE ROCKER, Véronique BLOUET, Catherine LEJAY, Véronique METIVIER, Claudine FEUTRY Djiba Kane DIALLO, Christine MINEAU , Emilie VERDIER

+ 221 000 € HT	Le Représentant du pouvoir adjudicateur	Laurent SCHLERET, Jean-Michel LECOQ, Flora AUTEFAGE Isabelle LANDRU, Martine JAKUBEK, Jacqueline HAMELIN, Laurent FAUQUET, Frédérique POULAIN, Christine LE CORRE, Karine POUPEE, Sylvie BLAISON, Sandrine THEVENET, Delphine DAUCH-ROSSIGNOL, Muriel GUIOT-CHEVALIER, Carole COURCIER, Dominique PATRON, Dominique BAILLY, Florence FORTIER-MUZEAU, Béatrice DEBOMY, Violaine LE ROUX, Rachel GUERIN, Géraldine VINCKE, Anne DE ROCKER, Véronique BLOUET, Catherine LEJAY, Véronique METIVIER, Claudine FEUTRY, Djiba Kane DIALLO, Christine MINEAU, Emilie VERDIER
----------------	---	--

Le seuil de 221 000 € HT résulte d'une disposition réglementaire ayant vocation à être réactualisée périodiquement. Il est donc entendu que ledit seuil sera automatiquement mis à jour dès l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires.

S'agissant de l'exécution des marchés :

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant des attributions de la direction ou de la mission dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte

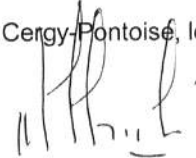
SEUILS en euros HT	PERSONNES DÉLEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHÉS
< 1 500 €	Jean-Michel LECOQ, Flora AUTEFAGE, Dominique BAILLY, Anne de ROCKER, Florence FORTIER-MUZEAU, Béatrice DEBOMY, Djiba Kane DIALLO, Violaine LE ROUX, Rachel GUERIN, Christine MINEAU, Catherine LEJAY, Sandrine THEVENET, Véronique BLOUET, Véronique METIVIER, Claudine FEUTRY, Géraldine VINCKE, Emilie VERDIER
1 500 € HT < < 10 000 € HT	Jean-Michel LECOQ, Flora AUTEFAGE, Dominique BAILLY, Anne de ROCKER, Florence FORTIER-MUZEAU, Béatrice DEBOMY, Djiba Kane DIALLO, Violaine LE ROUX, Rachel GUERIN, Christine MINEAU, Catherine LEJAY, Sandrine THEVENET, Véronique BLOUET, Véronique METIVIER, Claudine FEUTRY, Géraldine VINCKE, Emilie VERDIER
10 000 € HT < < 20 000 € HT	Jean-Michel LECOQ, Flora AUTEFAGE, Florence FORTIER, Djiba Kane DIALLO, Violaine LE ROUX, Sandrine THEVENET, Géraldine VINCKE, Emilie VERDIER
20 000 € HT < < 90 000 € HT	Jean-Michel LECOQ, Flora AUTEFAGE, Florence FORTIER, Djiba Kane DIALLO, Violaine LE ROUX, Sandrine THEVENET, Géraldine VINCKE, Emilie VERDIER
> 90 000 € HT	Jean-Michel LECOQ Flora AUTEFAGE

ARTICLE 10 - L'arrêté n° 20.14 du 22 avril 2020 est abrogé.

ARTICLE 11 – Le Directeur général des services, le Directeur de l'enfance, de la santé et de la famille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le

22 JUIN 2020



Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental





30 JUIN 2020

ARRÊTÉ DRH n° 20-18
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À Madame Magalie BOUCHET
à partir du 6 juillet 2020
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 octobre 2017 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI

Vu l'arrêté portant organisation des services du Département en vigueur et intégrant les modifications dont il pourra faire l'objet,

Vu l'arrêté n°19-07 en date du 18 juin 2019 donnant délégation de signature à M. Guy KAUFFMANN, Directeur Général des Services du Département,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Délégation est accordée à Madame Magalie BOUCHET, assurant à partir du 6 juillet 2020 les fonctions de Directrice à l'Action culturelle pour signer :

- La certification conforme des décisions du Conseil départemental ; la certification du caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales à l'exclusion des délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente et dans le cadre des attributions dévolues à la Direction de l'Action Culturelle et aux services qu'elle coordonne, tels qu'ils figurent dans l'arrêté d'organisation des services en vigueur ;
- La certification du service fait sur les factures présentées au mandatement pour les attributions dévolues à sa direction ;
- Les conventions de gestion courante relevant du domaine de la culture et résultant d'une délibération du Conseil départemental ou de la Commission permanente.

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Magalie BOUCHET, Directrice de l'Action culturelle, les délégations qui lui sont conférées à l'Article 1^{er}, seront exercées par :

- - Monsieur Patrick GLATRE, chargé de mission Images et cinéma
- - Madame Geneviève ROCHE-BERNARD, conseiller pour les Musées,
- - Madame Isabelle LHOME, responsable de l'Atelier de Restitution du Patrimoine et d'Ethnologie,
- - Madame Anne BLANC, responsable de l'Unité Spectacle Vivant,
- - Madame Dolorès FOURREZ, responsable de l'Unité Culture et Patrimoine.

ARTICLE 3 — Pour le SDAVO :

Caroline Renard, adjointe au chef de service, et Aurélia Alligri, Aurélien Lefeuvre, Jean-Gabriel Pariat, Caroline Touquet, archéologues, sont habilités à signer les : Procès-verbaux de mise à disposition des terrains et de fin de chantiers archéologiques, Plans Particuliers de Sécurité et de Protection de la santé, Bons hebdomadaires certifiant le nombre d'heures de location de pelles, Documents de réception et restitution des cantonnements, Certificats d'examen d'ossements pour le Tribunal de grande instance de Pontoise.

Pour la BDVO :

Madame Laurence Favreau, directrice de la Bibliothèque départementale du Val d'Oise, Nathalie Laureillard, responsable du Pôle circulation des ressources, et Martine Mitsch, responsable du Pôle coordination-administration sont habilitées à signer les courriers relatifs au prêt d'outils d'animation, Madame Laurence Favreau est habilitée à signer les réservations de salles chez les partenaires dans le cadre des formations organisées par la Bibliothèque départementale du Val d'Oise.

ARTICLE 4 – En matière de marchés publics :

S'agissant de la procédure de passation des marchés :

Délégation est accordée dans la limite de leurs attributions à Madame Magalie BOUCHET, Directrice de l'Action culturelle, ou à Monsieur Patrick GLATRE, chargé de mission Images et cinéma ou à Madame Dolores FOURREZ, responsable de l'Unité culture et patrimoine, ou à Madame Anne BLANC responsable de l'Unité spectacle vivant, afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant de la direction, d'un montant inférieur à 90 000 € HT et passés selon une procédure adaptée (exception faite de la signature des marchés).

Au-delà du seuil de 90 000€ HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la Direction de l'Achat Public et des Ressources (DAPR) conformément à l'arrêté de délégation de signature en vigueur pour cette direction.

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants :

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

SEUILS en euros HT	peut signer les marchés et les avenants	visa la certification du service fait
0 € à 1 500 € HT	Direction : Magalie Bouchet, Directrice de l'Action culturelle Images et Cinéma : Patrick Glâtre, Unité culture et Patrimoine : Dolorès Fourrez, Unité Spectacle Vivant : Anne Blanc ARPE : Isabelle Lhomel, Béatrice Cabedoce, Pôle action culturelle : Armelle Bonis, Michel Jourdheuil, Geneviève Roche-Bernard Maison du Docteur Gachet : Elodie Perrault Pôle intervention artistique : Cécile Reverdy-Gaillard, Claire Perrin-Ernoult, Nadine Baboin. Bibliothèque départementale du Val d'Oise : Laurence Favreau, Martine Mitsch, Claire Gaudois, Nathalie Laureillard, Claire Mistral, Jacqueline Pounoussamy, Nicolas Barret et Marie N'Gom	Direction : Magalie Bouchet, Directrice de l'Action culturelle Images et Cinéma : Patrick Glâtre, Unité culture et Patrimoine : Dolorès Fourrez, Unité Spectacle Vivant : Anne Blanc ARPE : Isabelle Lhomel, Béatrice Cabedoce, Pôle action culturelle : Armelle Bonis, Michel Jourdheuil, Geneviève Roche-Bernard Maison du Docteur Gachet : Elodie Perrault Pôle intervention artistique : Cécile Reverdy-Gaillard, Claire Perrin-Ernoult, Nadine Baboin. Bibliothèque départementale du Val d'Oise : Laurence Favreau, Martine Mitsch, Claire Gaudois, Nathalie Laureillard, Claire Mistral, Jacqueline Pounoussamy, Nicolas Barret et Marie N'Gom

0 € à 1 500 € HT	Musée archéologique de Guiry/Musée de l'outil : Céline Blondeau, Catherine Dorval, Catherine Fauviaux, François Collinot Service Départemental d'Archéologie (SDAVO) Patrice Rodriguez, Caroline Renard, Bertille Danion, Aurélien Lefeuvre Abbaye de Maubuisson : Marie Menestrier, Peggy Pecquenard, Sybille Roquebert CAOA : Christian Olivereau	Musée archéologique de Guiry/Musée de l'outil : Céline Blondeau, Catherine Dorval, Catherine Fauviaux, François Collinot Service Départemental d'Archéologie (SDAVO) Patrice Rodriguez, Caroline Renard, Bertille Danion, Aurélien Lefeuvre Abbaye de Maubuisson : Marie Menestrier, Peggy Pecquenard, Sybille Roquebert CAOA : Christian Olivereau
SEUILS en euros HT	peut signer les marchés et les avenants	visé la certification du service fait
0 € < < 20 000 € HT	Magalie Bouchet, Directrice de l'Action culturelle	Images et Cinéma : Patrick Glâtre Mme Dolorès FOURREZ, responsable de l'UCP Mme Anne BLANC, Responsable de l'USV
20 000 € HT < < 90 000 € HT	Françoise CARLE DGAD	Magalie Bouchet, Directrice de l'Action culturelle, Images et Cinéma : Patrick Glâtre Mme Dolorès FOURREZ, Responsable de l'UCP Mme Anne BLANC, Responsable de l'USV
90 000 € HT < < 221 000 € HT	Guy KAUFFMANN DGS	Magalie Bouchet, Directrice de l'Action culturelle
+ 221 000 € HT	Le Représentant du pouvoir adjudicateur	Magalie Bouchet, Directrice de l'Action culturelle

En ce qui concerne le Château d'Auvers

SEUILS en euros HT	peut signer les marchés et les avenants	visé la certification du service fait
0 € < < 10 000 € HT	Magalie Bouchet, Directrice de l'Action culturelle, Delphine Travers, Estelle Poittevin	Images et Cinéma : Patrick Glâtre Delphine Travers, Estelle Poittevin, Daniel Zrihen
10 000 € < < 20 000 € HT	Magalie Bouchet, Directrice de l'Action culturelle	Images et Cinéma : Patrick Glâtre Delphine Travers,
20 000 € HT < < 90 000 € HT	Françoise CARLE	Magalie Bouchet, Directrice de l'Action culturelle
90 000 € HT < < 221 000 € HT	Guy KAUFFMANN	Magalie Bouchet, Directrice de l'Action culturelle
+ 221 000 € HT	Le Représentant du pouvoir adjudicateur	Magalie Bouchet, Directrice de l'Action culturelle

S'agissant de l'exécution des marchés :

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant des attributions de la direction ou de la mission dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte.

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHES
< 1 500 € HT	Direction : Magalie Bouchet, Directrice de l'Action culturelle Images et cinéma : Patrick Glâtre, Unité culture et Patrimoine : Dolorès Fourrez, Unité Spectacle Vivant : Anne Blanc ARPE : Isabelle Lhomel, Béatrice Cabedoce, Pôle action culturelle : Armelle Bonis, Michel Jourdeuil, Geneviève Roche-Bernard Maison du Docteur Gachet : Elodie Perrault Pôle intervention artistique : Cécile Reverdy-Gaillard, Claire Perrin-Ernout, Fabrice Hubert. Bibliothèque départementale du Val d'Oise : Laurence Favreau, Martine Mitsch Claire Gaudois, Nathalie Laureillard, Claire Mistral, Jacqueline Pounoussamy, Nicolas Barret et Marie N'Gom Musée archéologique de Guiry/Musée de l'outil : Céline Blondeau, Catherine Dorval, Catherine Fauviaux, François Collinot Service déptal d'Archéologie (SDAVO) : Patrice Rodriguez, Caroline Renard, Bertille Danion, Aurélien Lefeuve Abbaye de Maubuisson : Marie Menestrier, Peggy Pecquenard, Sybille Roquebert CAOA : Christian Olivereau
0 € < < 10 000 € HT	Château d'Auvers sur Oise : Delphine Travers, Sonia Carlier
1 500 € HT < < 20 000 € HT	Direction : Magalie Bouchet, Directrice de l'Action culturelle Unité culture et Patrimoine : Dolorès Fourrez, Unité Spectacle Vivant : Anne Blanc

Le seuil de 221 000 € HT résulte d'une disposition réglementaire ayant vocation à être réactualisée périodiquement. Il est donc entendu que ledit seuil sera automatiquement mis à jour dès l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires.

ARTICLE 5 — L'arrêté n° 19-28 du 20 décembre 2019 est abrogé.

ARTICLE 6 — Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe chargée du Développement et Madame la Directrice de l'Action culturelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.



Fait à Cergy-Pontoise, le 22 JUIN 2020

Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental

3 / JUL. 2020



ARRÊTÉ DRH n° 20-19
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
à Mme Vanessa SARRON,
DIRECTEUR JEUNESSE, PREVENTION ET SECURITE

2020 JUL 16 14:14:31

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 octobre 2017 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

Vu l'arrêté portant organisation des services du Département en vigueur,

Vu l'arrêté n° 19-07 en date du 18 juin 2019 donnant délégation de signature à M. Guy KAUFFMANN, Directeur Général des Services du Département,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Délégation est donnée, pour toutes les affaires concernant la Direction Jeunesse, Prévention et Sécurité, à Mme Vanessa SARRON, Directrice Jeunesse, Prévention et Sécurité, pour signer tous actes et toutes correspondances entrant dans la compétence du Conseil départemental en matière de jeunesse, sécurité et prévention dont la signature ou le visa ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire, y compris l'ordonnancement des dépenses (engagement, liquidation, mandatement) et l'émission des titres de recettes et à viser la certification du service fait concernant l'activité de la Direction Jeunesse, Prévention et Sécurité. Hors le cas des marchés passés en application du Code de la commande publique et faisant l'objet de la délégation visée aux articles 6 et 7 ci-après, l'ordonnancement des dépenses devra correspondre aux montants fixés soit par délibération du Conseil départemental ou de la Commission permanente soit, par arrêté de la Présidente du Conseil départemental.

ARTICLE 2 – Mission Prévention

Les délégations figurant à l'article 1^{er} seront exercées par Mme Sophie MARCEL, Responsable de la Mission Prévention, dans le cadre des attributions dévolues à son service en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Vanessa SARRON.

En période d'intérim de la directrice, délégation de signature est donnée à Mme Sophie MARCEL pour l'ensemble des affaires de la direction.

ARTICLE 3 – Mission Autonomie et Insertion des jeunes

Les délégations figurant à l'article 1^{er} seront exercées par Mme Katline COOK, Responsable de la Mission Autonomie et Insertion des jeunes, dans le cadre des attributions dévolues à son service en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Vanessa SARRON.

En période d'intérim de la directrice, délégation de signature est donnée à Mme Katline COOK pour l'ensemble des affaires de la direction.

ARTICLE 4 – Pôle budgétaire

Les délégations figurant à l'article 1^{er} seront exercées par Mme Laurence BERENGER, Responsable du Pôle budgétaire, dans le cadre des attributions dévolues à son service en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Vanessa SARRON.

En période d'intérim de la directrice, délégation de signature est donnée à Mme Laurence BERENGER pour l'ensemble des affaires de la direction.

ARTICLE 5 – Mission Sécurité

Les délégations figurant à l'article 1^{er} seront exercées par le Responsable de la Mission Sécurité (poste vacant), dans le cadre des attributions dévolues à son service en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Vanessa SARRON.

En période d'intérim de la directrice, délégation de signature est donnée au responsable de la mission sécurité (poste vacant) pour l'ensemble des affaires de la direction.

ARTICLE 6 – En matière de marchés publics (à l'exception des marchés subséquents faisant suite à des accords-cadres) :

S'agissant de la procédure de passation des marchés :

Délégation est accordée à Mme Vanessa SARRON afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant des attributions de la direction d'un montant inférieur à 25 000 € HT et passés selon une procédure adaptée – exception faite de la signature desdits marchés.

Au-delà du seuil de 25 000 € HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la direction de l'Achat Public et des Ressources (DAPR) conformément à l'arrêté de délégation de signature en vigueur pour cette direction.

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants :

La signature des marchés et de leurs avenants ainsi que la certification du service fait obéissent aux seuils suivants :

Seuils en euros HT	peut signer les marchés	vise la certification du service fait
< 25 000 € HT	Vanessa SARRON	Vanessa SARRON
25 000 € HT < < 90 000 € HT	Françoise CARLE	Vanessa SARRON
90 000 € HT < < 214 000 € HT	Guy KAUFFMANN	Vanessa SARRON
+ 214 000 € HT	Le Représentant du pouvoir adjudicateur	Vanessa SARRON

Le seuil de 214 000 € HT résulte d'une disposition réglementaire ayant vocation à être réactualisée périodiquement. Il est donc entendu que ledit seuil sera automatiquement mis à jour dès l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires.

S'agissant de l'exécution des marchés :

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant des attributions de la direction ou de la mission dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte.

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHES
< 1 500 € HT	Vanessa SARRON, Sophie MARCEL, Katline COOK, Laurence BERENGER, le responsable de la mission sécurité (poste vacant)
1 500 € HT < < 10 000 € HT	Vanessa SARRON, Sophie MARCEL, Katline COOK, Laurence BERENGER, le responsable de la mission sécurité (poste vacant)
10 000 € HT < < 25 000 € HT	Vanessa SARRON, Sophie MARCEL, Katline COOK, Laurence BERENGER, le responsable de la mission sécurité (poste vacant)
+ 25 000 € HT	Vanessa SARRON

ARTICLE 7 – En matière de marchés publics subséquents faisant suite à des accords-cadres :

S'agissant de la procédure de passation des marchés :

Délégation est accordée à Mme Vanessa SARRON afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant des attributions de la direction d'un montant inférieur à 90 000 € HT. Y compris la signature desdits marchés.

Au-delà du seuil de 90 000 € HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la direction de l'Achat Public et des Ressources (DAPR) conformément à l'arrêté de délégation de signature en vigueur pour cette direction.

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants :

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions et dans la limite des seuils ci-après aux personnes ci-dessous désignées :

Seuils en euros HT	Actes relatifs aux marchés et avenants	viser la certification du service fait
< 25 000 € HT	Vanessa SARRON	Vanessa SARRON
25 000 € HT < < 90 000 € HT	Françoise CARLE	Vanessa SARRON
90 000 € HT < < 214 000 € HT	Guy KAUFFMANN	Vanessa SARRON

Seuils en euros HT	Actes relatifs aux marchés et avenants	viser la certification du service fait
< 25 000 € HT	Vanessa SARRON	Vanessa SARRON
+ 214 000 € HT	Le Représentant du pouvoir adjudicateur	Vanessa SARRON

S'agissant de l'exécution des marchés :

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant des attributions de la direction ou de la mission dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte.

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHES
< 1 500 € HT	Vanessa SARRON, Sophie MARCEL, Katline COOK, Laurence BERENGER, le responsable de la mission sécurité (poste vacant)
1 500 € HT < < 10 000 € HT	Vanessa SARRON, Sophie MARCEL, Katline COOK, Laurence BERENGER, le responsable de la mission sécurité (poste vacant)
10 000 € HT < < 25 000 € HT	Vanessa SARRON, Sophie MARCEL, Katline COOK, Laurence BERENGER, le responsable de la mission sécurité (poste vacant)
+ 25 000 € HT	Vanessa SARRON

Le seuil de 214 000 euros HT résulte d'une disposition réglementaire ayant vocation à être réactualisée périodiquement. Il est donc entendu que ledit seuil sera automatiquement mis à jour dès l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires.

ARTICLE 8 – L'arrêté n°17-52 du 24 octobre 2017 est abrogé.

ARTICLE 9 - Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint chargé du Développement et le Directeur Jeunesse, Prévention et Sécurité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.



Fait à Cergy-Pontoise, le 01 JUL. 2020

Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental

ARRETE N° 2020-ENV-03

**PORTANT SUR L'EXTENSION DE LA ZONE DE PREEMPTION ESPACE NATUREL
SENSIBLE DEPARTEMENTAL DE LA BUTTE DE MARINES
COMMUNES DE BRÉANÇON ET LE HEAULME**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 113-8 à L 113-14, L 215-1 à L 215-24 et R 215-1 à R 215-3,

Vu les délibérations n° 3-03 du 25 février 2000 et n° 3-03 du 22 mars 2002 du Conseil départemental du Val d'Oise instaurant les principes et objectifs de la politique Espaces Naturels Sensibles (ENS),

Vu la délibération n° 3-27 du Conseil général du Val d'Oise du 21 décembre 2007, instaurant le classement en zone de préemption Espace Naturel Sensible de niveau départemental de la Butte de Marines,

Vu la délibération n° 4-29 du Conseil départemental du Val d'Oise du 27 novembre 2015, validant le Schéma départemental des ENS et la liste complémentaire de sites potentiels pour une intervention départementale ou régionale,

Vu la délibération n° 2019-16 du Conseil Municipal de Le Heaulme du 4 septembre 2019,

Vu la délibération n° 2020-03 du Conseil Municipal de Bréançon du 7 février 2020,

Vu la délibération n° 4-13 du Conseil départemental du Val d'Oise du 19 juin 2020, portant extension de la zone de préemption Espace Naturel Sensible de niveau départemental de la Butte de Marines sur les communes de Bréançon et Le Heaulme,

ARTICLE PREMIER :

Il est validé une extension de la zone de préemption Espace Naturel Sensible de niveau départemental de la Butte de Marines, sur les communes de Bréançon et Le Heaulme, sur 132,59 ha de boisements frais et humides, des lisières et des prairies pâturées ou de fauche.

La gestion du site favorisera à terme la protection des paysages liés à cette butte témoin du Vexin, la conservation d'un patrimoine naturel fragile et la lutte contre la cabanisation en lisière de boisements.

La zone de préemption est représentée sur le plan de situation et sur les plans de délimitation. Ces plans sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

La délibération n° 4-13 du Conseil départemental du 19 juin 2020, ainsi que le présent arrêté et les plans de situation et de délimitation seront tenus à la disposition du public :

- a) aux mairies de Bréançon et Le Heaulme, aux heures d'ouverture habituelles ;
- b) au Conseil départemental du Val d'Oise, Direction de l'Environnement et du Développement Durable, Hôtel du Département, 2 avenue du Parc CS 20201 CERGY à Cergy, du lundi au vendredi de chaque semaine, aux heures d'ouverture des bureaux (9^h – 12^h / 14^h – 17^h).

ARTICLE 3 :

La délibération n° 4-13 du Conseil départemental du 19 juin 2020, ainsi que le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Département.

En outre, une mention sera publiée dans les journaux ci-après désignés : L'ECHO LE REGIONAL et LA GAZETTE.

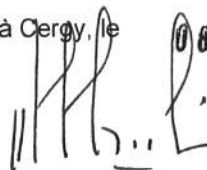
L'avis du dépôt de la délibération n° 4-13 du Conseil départemental du 19 juin 2020 et des plans seront donné par affichage, pendant une période d'au moins un mois, dans les mairies concernées.

La copie de la délibération créant la zone de préemption accompagnée des plans seront adressés au Conseil Supérieur du Notariat, à la Chambre Interdépartementale des Notaires et à l'Ordre des Avocats.

ARTICLE 4 :

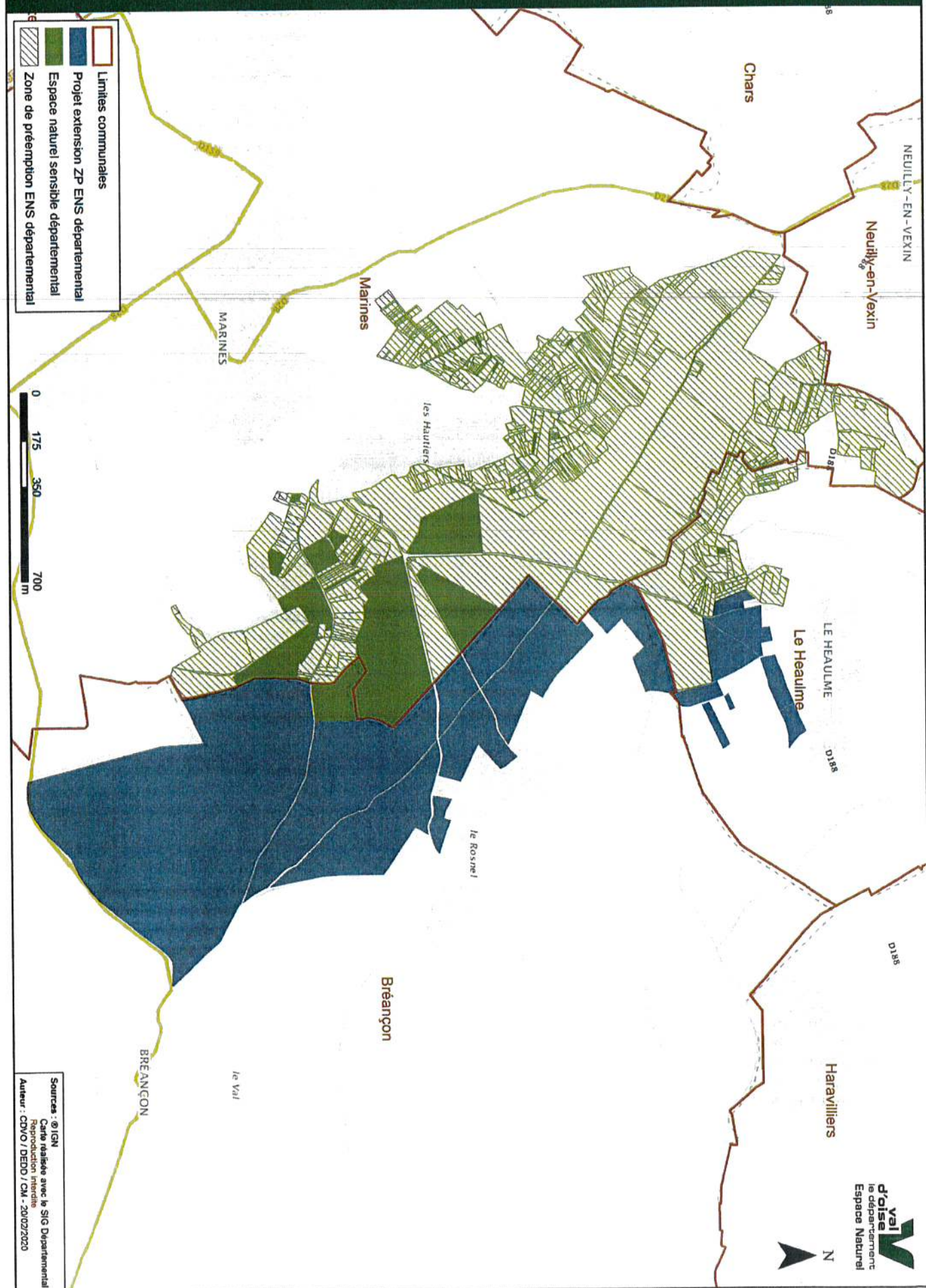
Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Val d'Oise, en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Cergy, le 08 JUL. 2020



Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental

Projet d'extension de la ZP de l'ENS départemental de la Butte de Marines



Projet d'extension de la ZP de l'ENS départemental de la Butte de Marines



Sources : © IGN
Carte réalisée avec le SIG Départemental
Reproduction interdite
Auteur : CDVO / DEED / CM - 2012/2020

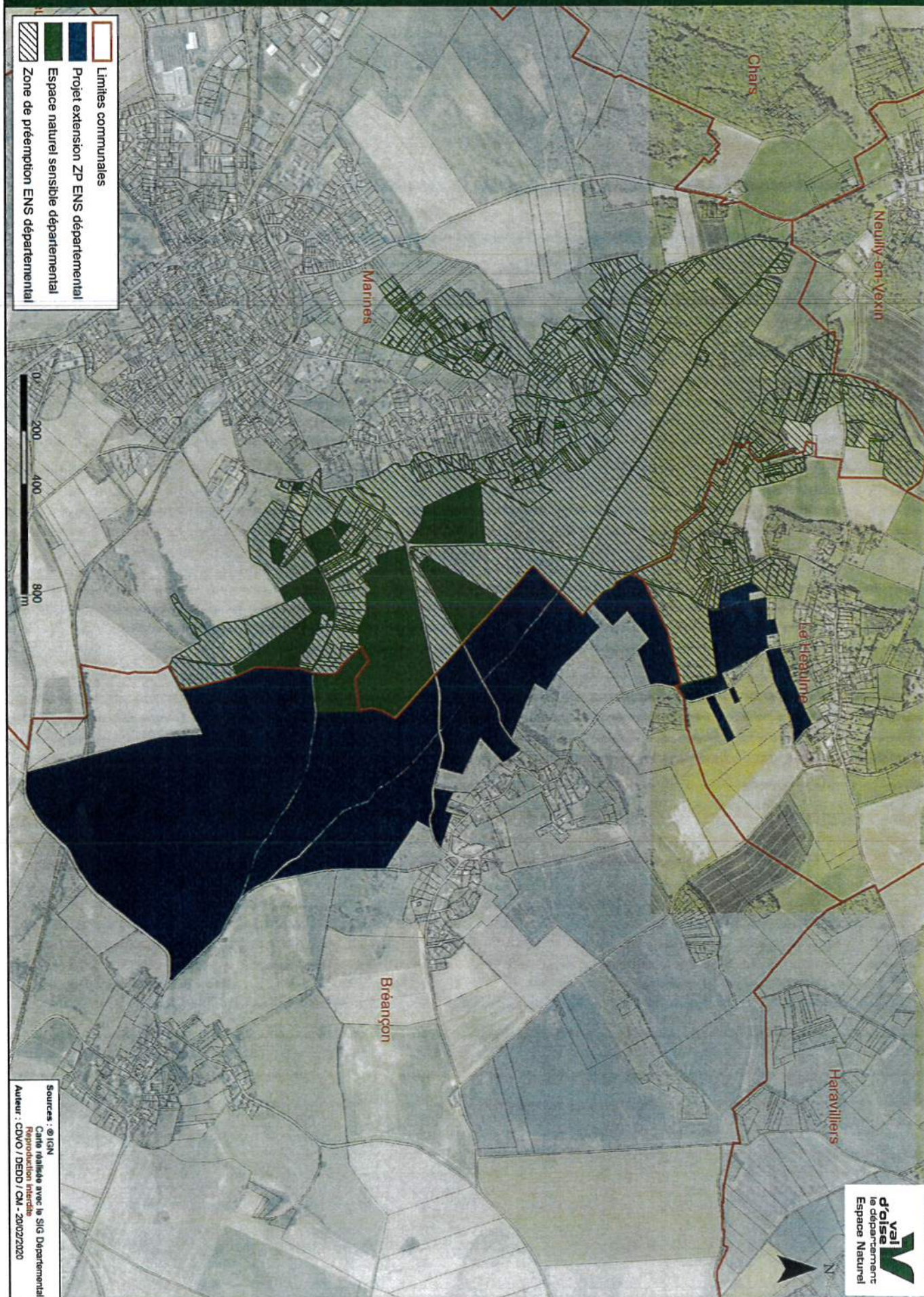
Projet d'extension de la ZP de l'ENS départemental de la Butte de Marines

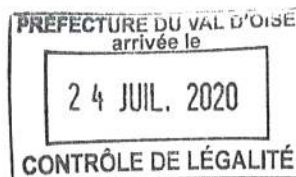


Projet d'extension de la ZP de l'ENS départemental de la Butte de Marines



Projet d'extension de la ZP de l'ENS départemental de la Butte de Marines





ARRETE n°2020-131
FIXANT LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE ET LES TARIFS DEPENDANCE 2020
DE L'EHPAD SAINTE GENEVIEVE - TAVERNY

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1, L.314-2 et suivants, et R.314-1 et suivants ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté DRH n°19-18 en date du 4 septembre 2019, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité ;

VU la délibération n°3-01 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 17 janvier 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté n°2020-32 en date du 30 mars 2020, fixant la valeur moyenne départementale du point GIR servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance pour l'exercice 2020 ;

CONSIDERANT l'annexe 4A, sur l'activité prévisionnelle de l'établissement, transmise par le gestionnaire, conformément à l'article R.314-219 du Code de l'action sociale et des familles, et les observations des services du Département du Val d'Oise sur ces prévisions communiquées au gestionnaire ;

CONSIDERANT l'analyse de l'état réalisé des recettes et des dépenses 2018 ;

CONSIDERANT la proposition de la Direction de l'Offre Médico-Sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance pour l'exercice 2020 pour L'EHPAD SAINTE GENEVIEVE, situé 67 RUE DE L'EGLISE - 95150 TAVERNY,
Gestionnaire : « ASSOCIATION CHEMIN D'ESPERANCE », est fixé à **911 918,41 €**.

ARTICLE 2 : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de L'EHPAD SAINTE GENEVIEVE sont fixés à :

Tarif Dépendance GIR 1 et 2 :	22,05 €
Tarif Dépendance GIR 3 et 4 :	14,00 €
Tarif Dépendance GIR 5 et 6 :	5,95 €

Tous ces tarifs sont applicables à compter du 01/09/2020 pour les ressortissants dont le domicile de secours se situe en dehors du Val d'Oise, pour les résidents non bénéficiaires de l'APA et pour l'application du ticket modérateur laissé à la charge des résidents.

ARTICLE 3 : Le tarif moyen journalier dépendance, en année pleine, applicable aux personnes de moins de 60 ans est fixé à **18,59 €**. Pour les EHPAD dont les tarifs hébergement ont été arrêtés par le Département du Val d'Oise, ce tarif moyen est pris en compte dans le tarif fixant le prix de journée des moins de 60 ans.

ARTICLE 4 : La part du forfait global dépendance pour 2020 à la charge du Département du Val d'Oise, pour ses ressortissants bénéficiaires de l'APA et hébergés à L'EHPAD SAINTE GENEVIEVE, est fixée à **392 475,09 €** et sera versée à l'établissement par 12^{ème} le 20 de chaque mois. Le calcul du forfait n'ayant pas été arrêté au 1er janvier 2020, il sera versé par acompte mensuel, déduction faite des versements déjà réalisés depuis le 1er janvier 2020.

ARTICLE 5 : En application de l'article R.314-210 du CASF, un état prévisionnel des recettes et des dépenses, justifiant l'utilisation de la ressource allouée, devra être transmis aux autorités de tarification.

ARTICLE 6 : Dans l'attente de l'arrêté de tarification pour l'exercice 2021, les tarifs de l'année 2020 en année pleine, sont applicables aux pensionnaires, mentionnés à l'article 2, à compter du 1er janvier 2021, comme suit :

Tarif Dépendance GIR 1 et 2 :	22,09 €
Tarif Dépendance GIR 3 et 4 :	14,02 €
Tarif Dépendance GIR 5 et 6 :	5,95 €

ARTICLE 7 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris - Conseil d'Etat : 1 place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 8 : Le Directeur général des services du Département, le Payeur départemental, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Fait à Cergy, le 22 JUL. 2020

P/ la Présidente du Conseil départemental et par délégation,

Laurent SCHLERET
Directeur général adjoint chargé de la solidarité





ARRETE n°2020-136
FIXANT LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE ET LES TARIFS DEPENDANCE 2020
DE L'EHPAD CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE - MRH - GONESSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1, L.314-2 et suivants, et R.314-1 et suivants ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté DRH n°19-18 en date du 4 septembre 2019, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité ;

VU la délibération n°3-01 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 17 janvier 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté n°2020-32 en date du 30 mars 2020, fixant la valeur moyenne départementale du point GIR servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance pour l'exercice 2020 ;

CONSIDERANT l'annexe 4A, sur l'activité prévisionnelle de l'établissement, transmise par le gestionnaire, conformément à l'article R.314-219 du Code de l'action sociale et des familles, et les observations des services du Département du Val d'Oise sur ces prévisions communiquées au gestionnaire ;

CONSIDERANT l'analyse de l'état réalisé des recettes et des dépenses 2018 ;

CONSIDERANT la proposition de la Direction de l'Offre Médico-Sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance pour l'exercice 2020 pour L'EHPAD CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE - MRH, situé 2 BOULEVARD DU 19 MARS 1962 - 95500 GONESSE, Gestionnaire : « CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE », est fixé à **462 183,83 €**.

ARTICLE 2 : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de L'EHPAD CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE - MRH sont fixés à :

Tarif Dépendance GIR 1 et 2 :	22,72 €
Tarif Dépendance GIR 3 et 4 :	14,42 €
Tarif Dépendance GIR 5 et 6 :	6,12 €

Tous ces tarifs sont applicables à compter du 01/09/2020 pour les ressortissants dont le domicile de secours se situe en dehors du Val d'Oise, pour les résidents non bénéficiaires de l'APA et pour l'application du ticket modérateur laissé à la charge des résidents.

ARTICLE 3 : Le tarif moyen journalier dépendance, en année pleine, applicable aux personnes de moins de 60 ans est fixé à **15,78 €**. Pour les EHPAD dont les tarifs hébergement ont été arrêtés par le Département du Val d'Oise, ce tarif moyen est pris en compte dans le tarif fixant le prix de journée des moins de 60 ans.

ARTICLE 4 : La part du forfait global dépendance pour 2020 à la charge du Département du Val d'Oise, pour ses ressortissants bénéficiaires de l'APA et hébergés à L'EHPAD CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE - MRH, est fixée à **178 973,03 €** et sera versée à l'établissement par 12^{ème} le 20 de chaque mois. Le calcul du forfait n'ayant pas été arrêté au 1er janvier 2020, il sera versé par acompte mensuel, déduction faite des versements déjà réalisés depuis le 1er janvier 2020.

ARTICLE 5 : En application de l'article R.314-210 du CASF, un état prévisionnel des recettes et des dépenses, justifiant l'utilisation de la ressource allouée, devra être transmis aux autorités de tarification.

ARTICLE 6 : Dans l'attente de l'arrêté de tarification pour l'exercice 2021, les tarifs de l'année 2020 en année pleine, sont applicables aux pensionnaires, mentionnés à l'article 2, à compter du 1er janvier 2021, comme suit :

Tarif Dépendance GIR 1 et 2 :	23,54 €
Tarif Dépendance GIR 3 et 4 :	14,94 €
Tarif Dépendance GIR 5 et 6 :	6,34 €

ARTICLE 7 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris - Conseil d'Etat : 1 place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

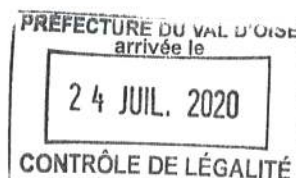
ARTICLE 8 : Le Directeur général des services du Département, le Payeur départemental, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Fait à Cergy, le **22 JUL. 2020**

P/ la Présidente du Conseil départemental et par délégation,



Laurent SCHLERET
Directeur général adjoint chargé de la solidarité



ARRETE n°2020-137
FIXANT LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE ET LES TARIFS DEPENDANCE 2020
DE L'EHPAD DONATION BRIERE - FONTENAY EN PARISIS

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1, L.314-2 et suivants, et R.314-1 et suivants ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté DRH n°19-18 en date du 4 septembre 2019, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité ;

VU la délibération n°3-01 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 17 janvier 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté n°2020-32 en date du 30 mars 2020, fixant la valeur moyenne départementale du point GIR servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance pour l'exercice 2020 ;

CONSIDERANT l'annexe 4A, sur l'activité prévisionnelle de l'établissement, transmise par le gestionnaire, conformément à l'article R.314-219 du Code de l'action sociale et des familles, et les observations des services du Département du Val d'Oise sur ces prévisions communiquées au gestionnaire ;

CONSIDERANT l'analyse de l'état réalisé des recettes et des dépenses 2018 ;

CONSIDERANT la proposition de la Direction de l'Offre Médico-Sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance pour l'exercice 2020 pour L'EHPAD DONATION BRIERE, situé 14 RUE DU SEVY - 95190 FONTENAY EN PARISIS, Gestionnaire : « MUTUELLE MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE », est fixé à **505 433,83 € TTC**.

ARTICLE 2 : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de L'EHPAD DONATION BRIERE sont fixés à :

Tarif Dépendance TTC GIR 1 et 2 :	19,01 €
Tarif Dépendance TTC GIR 3 et 4 :	12,05 €
Tarif Dépendance TTC GIR 5 et 6 :	5,10 €

Tous ces tarifs sont applicables à compter du 01/09/2020 pour les ressortissants dont le domicile de secours se situe en dehors du Val d'Oise, pour les résidents non bénéficiaires de l'APA et pour l'application du ticket modérateur laissé à la charge des résidents.

ARTICLE 3 : Le tarif moyen journalier dépendance, en année pleine, applicable aux personnes de moins de 60 ans est fixé à **16,06 € TTC**. Pour les EHPAD dont les tarifs hébergement ont été arrêtés par le Département du Val d'Oise, ce tarif moyen est pris en compte dans le tarif fixant le prix de journée des moins de 60 ans.

ARTICLE 4 : La part du forfait global dépendance pour 2020 à la charge du Département du Val d'Oise, pour ses ressortissants bénéficiaires de l'APA et hébergés à L'EHPAD DONATION BRIERE, est fixée à **169 797, € TTC** et sera versée à l'établissement par 12^{ème} le 20 de chaque mois. Le calcul du forfait n'ayant pas été arrêté au 1er janvier 2020, il sera versé par acompte mensuel, déduction faite des versements déjà réalisés depuis le 1er janvier 2020.

ARTICLE 5 : En application de l'article R.314-210 du CASF, un état prévisionnel des recettes et des dépenses, justifiant l'utilisation de la ressource allouée, devra être transmis aux autorités de tarification.

ARTICLE 6 : Dans l'attente de l'arrêté de tarification pour l'exercice 2021, les tarifs de l'année 2020 en année pleine, sont applicables aux pensionnaires, mentionnés à l'article 2, à compter du 1er janvier 2021, comme suit :

Tarif Dépendance TTC GIR 1 et 2 :	19,25 €
Tarif Dépendance TTC GIR 3 et 4 :	12,21 €
Tarif Dépendance TTC GIR 5 et 6 :	5,18 €

ARTICLE 7 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris - Conseil d'Etat : 1 place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

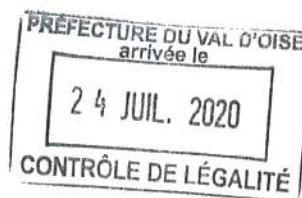
ARTICLE 8 : Le Directeur général des services du Département, le Payeur départemental, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Fait à Cergy, le **22 JUIL. 2020**

P/ la Présidente du Conseil départemental et par délégation,

Laurent SCHLERET
Directeur général adjoint chargé de la solidarité





ARRETE n°2020-138
FIXANT LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE ET LES TARIFS DEPENDANCE 2020
DE L'EHPAD JACQUES ACHARD MGEN - MARLY LA VILLE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1, L.314-2 et suivants, et R.314-1 et suivants ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté DRH n°19-18 en date du 4 septembre 2019, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité ;

VU la délibération n°3-01 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 17 janvier 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté n°2020-32 en date du 30 mars 2020, fixant la valeur moyenne départementale du point GIR servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance pour l'exercice 2020 ;

CONSIDERANT l'annexe 4A, sur l'activité prévisionnelle de l'établissement, transmise par le gestionnaire, conformément à l'article R.314-219 du Code de l'action sociale et des familles, et les observations des services du Département du Val d'Oise sur ces prévisions communiquées au gestionnaire ;

CONSIDERANT l'analyse de l'état réalisé des recettes et des dépenses 2018 ;

CONSIDERANT la proposition de la Direction de l'Offre Médico-Sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance pour l'exercice 2020 pour L'EHPAD JACQUES ACHARD MGEN, situé 36 RUE DU COLONEL FABIEN - 95670 MARLY LA VILLE, Gestionnaire : « MUTUELLE MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE », est fixé à **466 840,25 € TTC**.

ARTICLE 2 : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de L'EHPAD JACQUES ACHARD MGEN sont fixés à :

Tarif Dépendance TTC GIR 1 et 2 :	21,46 €
Tarif Dépendance TTC GIR 3 et 4 :	13,60 €
Tarif Dépendance TTC GIR 5 et 6 :	5,77 €

Tous ces tarifs sont applicables à compter du 01/09/2020 pour les ressortissants dont le domicile de secours se situe en dehors du Val d'Oise, pour les résidents non bénéficiaires de l'APA et pour l'application du ticket modérateur laissé à la charge des résidents.

ARTICLE 3 : Le tarif moyen journalier dépendance, en année pleine, applicable aux personnes de moins de 60 ans est fixé à **15,94 € TTC**. Pour les EHPAD dont les tarifs hébergement ont été arrêtés par le Département du Val d'Oise, ce tarif moyen est pris en compte dans le tarif fixant le prix de journée des moins de 60 ans.

ARTICLE 4 : La part du forfait global dépendance pour 2020 à la charge du Département du Val d'Oise, pour ses ressortissants bénéficiaires de l'APA et hébergés à L'EHPAD JACQUES ACHARD MGEN, est fixée à **192 410,66 € TTC** et sera versée à l'établissement par 12^{ème} le 20 de chaque mois. Le calcul du forfait n'ayant pas été arrêté au 1er janvier 2020, il sera versé par acompte mensuel, déduction faite des versements déjà réalisés depuis le 1er janvier 2020.

ARTICLE 5 : En application de l'article R.314-210 du CASF, un état prévisionnel des recettes et des dépenses, justifiant l'utilisation de la ressource allouée, devra être transmis aux autorités de tarification.

ARTICLE 6 : Dans l'attente de l'arrêté de tarification pour l'exercice 2021, les tarifs de l'année 2020 en année pleine, sont applicables aux pensionnaires, mentionnés à l'article 2, à compter du 1er janvier 2021, comme suit :

Tarif Dépendance TTC GIR 1 et 2 :	22,86 €
Tarif Dépendance TTC GIR 3 et 4 :	14,50 €
Tarif Dépendance TTC GIR 5 et 6 :	6,15 €

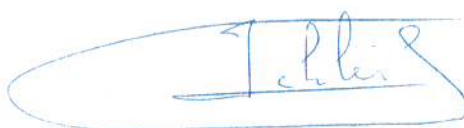
ARTICLE 7 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris - Conseil d'Etat : 1 place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

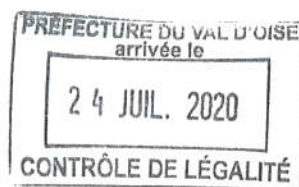
ARTICLE 8 : Le Directeur général des services du Département, le Payeur départemental, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Fait à Cergy, le 22 JUIL. 2020

P/ la Présidente du Conseil départemental et par délégation,

Laurent SCHLERET
Directeur général adjoint chargé de la solidarité





ARRETE n°2020-139
FIXANT LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE ET LES TARIFS DEPENDANCE 2020
DE L'EHPAD JULES FOSSIER MGEN - LOUVRES

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1, L.314-2 et suivants, et R.314-1 et suivants ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté DRH n°19-18 en date du 4 septembre 2019, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité ;

VU la délibération n°3-01 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 17 janvier 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté n°2020-32 en date du 30 mars 2020, fixant la valeur moyenne départementale du point GIR servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance pour l'exercice 2020 ;

CONSIDERANT l'annexe 4A, sur l'activité prévisionnelle de l'établissement, transmise par le gestionnaire, conformément à l'article R.314-219 du Code de l'action sociale et des familles, et les observations des services du Département du Val d'Oise sur ces prévisions communiquées au gestionnaire ;

CONSIDERANT l'analyse de l'état réalisé des recettes et des dépenses 2018 ;

CONSIDERANT la proposition de la Direction de l'Offre Médico-Sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance pour l'exercice 2020 pour L'EHPAD JULES FOSSIER MGEN, situé 3 RUE DEMAISON - 95380 LOUVRES,
Gestionnaire : « MUTUELLE MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE », est fixé à **494 421,06 €** TTC.

ARTICLE 2 : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de L'EHPAD JULES FOSSIER MGEN sont fixés à :

Tarif Dépendance TTC GIR 1 et 2 :	19,60 €
Tarif Dépendance TTC GIR 3 et 4 :	12,46 €
Tarif Dépendance TTC GIR 5 et 6 :	5,27 €

Tous ces tarifs sont applicables à compter du 01/09/2020 pour les ressortissants dont le domicile de secours se situe en dehors du Val d'Oise, pour les résidents non bénéficiaires de l'APA et pour l'application du ticket modérateur laissé à la charge des résidents.

ARTICLE 3 : Le tarif moyen journalier dépendance, en année pleine, applicable aux personnes de moins de 60 ans est fixé à **16,89 € TTC**. Pour les EHPAD dont les tarifs hébergement ont été arrêtés par le Département du Val d'Oise, ce tarif moyen est pris en compte dans le tarif fixant le prix de journée des moins de 60 ans.

ARTICLE 4 : La part du forfait global dépendance pour 2020 à la charge du Département du Val d'Oise, pour ses ressortissants bénéficiaires de l'APA et hébergés à L'EHPAD JULES FOSSIER MGEN, est fixée à **195 576,57 € TTC** et sera versée à l'établissement par 12^{ème} le 20 de chaque mois. Le calcul du forfait n'ayant pas été arrêté au 1er janvier 2020, il sera versé par acompte mensuel, déduction faite des versements déjà réalisés depuis le 1er janvier 2020.

ARTICLE 5 : En application de l'article R.314-210 du CASF, un état prévisionnel des recettes et des dépenses, justifiant l'utilisation de la ressource allouée, devra être transmis aux autorités de tarification.

ARTICLE 6 : Dans l'attente de l'arrêté de tarification pour l'exercice 2021, les tarifs de l'année 2020 en année pleine, sont applicables aux pensionnaires, mentionnés à l'article 2, à compter du 1er janvier 2021, comme suit :

Tarif Dépendance TTC GIR 1 et 2 :	20,32 €
Tarif Dépendance TTC GIR 3 et 4 :	12,90 €
Tarif Dépendance TTC GIR 5 et 6 :	5,47 €

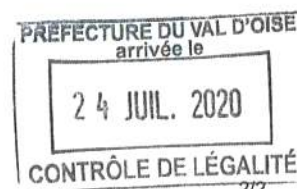
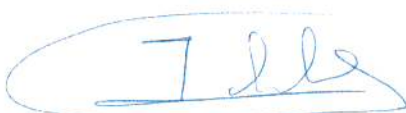
ARTICLE 7 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris - Conseil d'Etat : 1 place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

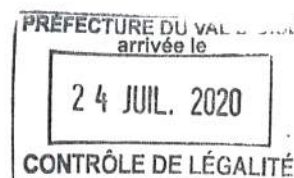
ARTICLE 8 : Le Directeur général des services du Département, le Payeur départemental, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Fait à Cergy, le 22 JUL. 2020

P/ la Présidente du Conseil départemental et par délégation,

Laurent SCHLERET
Directeur général adjoint chargé de la solidarité





ARRETE n°2020-140
FIXANT LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE ET LES TARIFS DEPENDANCE 2020
DE L'EHPAD LE CHATEAU SAINT VALERY - MONTMORENCY

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1, L.314-2 et suivants, et R.314-1 et suivants ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté DRH n°19-18 en date du 4 septembre 2019, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité ;

VU la délibération n°3-01 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 17 janvier 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté n°2020-32 en date du 30 mars 2020, fixant la valeur moyenne départementale du point GIR servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance pour l'exercice 2020 ;

CONSIDERANT l'annexe 4A, sur l'activité prévisionnelle de l'établissement, transmise par le gestionnaire, conformément à l'article R.314-219 du Code de l'action sociale et des familles, et les observations des services du Département du Val d'Oise sur ces prévisions communiquées au gestionnaire ;

CONSIDERANT l'analyse de l'état réalisé des recettes et des dépenses 2018 ;

CONSIDERANT la proposition de la Direction de l'Offre Médico-Sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance pour l'exercice 2020 pour L'EHPAD LE CHATEAU SAINT VALERY, situé 8 RUE DE L'HERMITAGE - 95160 MONTMORENCY, Gestionnaire : « ORPEA S.A. », est fixé à **437 206,02 € TTC**.

ARTICLE 2 : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de L'EHPAD LE CHATEAU SAINT VALERY sont fixés à :

Tarif Dépendance TTC GIR 1 et 2 :	18,70 €
Tarif Dépendance TTC GIR 3 et 4 :	11,86 €
Tarif Dépendance TTC GIR 5 et 6 :	5,05 €

Tous ces tarifs sont applicables à compter du 01/09/2020 pour les ressortissants dont le domicile de secours se situe en dehors du Val d'Oise, pour les résidents non bénéficiaires de l'APA et pour l'application du ticket modérateur laissé à la charge des résidents.

ARTICLE 3 : Le tarif moyen journalier dépendance, en année pleine, applicable aux personnes de moins de 60 ans est fixé à **15,12 € TTC**. Pour les EHPAD dont les tarifs hébergement ont été arrêtés par le Département du Val d'Oise, ce tarif moyen est pris en compte dans le tarif fixant le prix de journée des moins de 60 ans.

ARTICLE 4 : La part du forfait global dépendance pour 2020 à la charge du Département du Val d'Oise, pour ses ressortissants bénéficiaires de l'APA et hébergés à L'EHPAD LE CHATEAU SAINT VALERY, est fixée à **249 428,83 € TTC** et sera versée à l'établissement par 12^{ème} le 20 de chaque mois. Le calcul du forfait n'ayant pas été arrêté au 1er janvier 2020, il sera versé par acompte mensuel, déduction faite des versements déjà réalisés depuis le 1er janvier 2020.

ARTICLE 5 : En application de l'article R.314-210 du CASF, un état prévisionnel des recettes et des dépenses, justifiant l'utilisation de la ressource allouée, devra être transmis aux autorités de tarification.

ARTICLE 6 : Dans l'attente de l'arrêté de tarification pour l'exercice 2021, les tarifs de l'année 2020 en année pleine, sont applicables aux pensionnaires, mentionnés à l'article 2, à compter du 1er janvier 2021, comme suit :

Tarif Dépendance TTC GIR 1 et 2 :	17,56 €
Tarif Dépendance TTC GIR 3 et 4 :	11,14 €
Tarif Dépendance TTC GIR 5 et 6 :	4,73 €

ARTICLE 7 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris - Conseil d'Etat : 1 place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 8 : Le Directeur général des services du Département, le Payeur départemental, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Fait à Cergy, le 22 JUIL. 2020

P/ la Présidente du Conseil départemental et par délégation,

Laurent SCHLERET
Directeur général adjoint chargé de la solidarité





ARRETE n°2020-141
FIXANT LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE ET LES TARIFS DEPENDANCE 2020
DE L'EHPAD LE CLOS D'ARNOUVILLE - ARNOUVILLE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1, L.314-2 et suivants, et R.314-1 et suivants ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté DRH n°19-18 en date du 4 septembre 2019, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité ;

VU la délibération n°3-01 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 17 janvier 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté n°2020-32 en date du 30 mars 2020, fixant la valeur moyenne départementale du point GIR servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance pour l'exercice 2020 ;

CONSIDERANT l'annexe 4A, sur l'activité prévisionnelle de l'établissement, transmise par le gestionnaire, conformément à l'article R.314-219 du Code de l'action sociale et des familles, et les observations des services du Département du Val d'Oise sur ces prévisions communiquées au gestionnaire ;

CONSIDERANT l'analyse de l'état réalisé des recettes et des dépenses 2018 ;

CONSIDERANT la proposition de la Direction de l'Offre Médico-Sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance pour l'exercice 2020 pour L'EHPAD LE CLOS D'ARNOUVILLE, situé 21 RUE JEAN LAUGERE - 95400 ARNOUVILLE, Gestionnaire : « ORPEA S.A. », est fixé à **485 768,73 € TTC**.

ARTICLE 2 : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de L'EHPAD LE CLOS D'ARNOUVILLE sont fixés à :

Tarif Dépendance TTC GIR 1 et 2 :	21,51 €
Tarif Dépendance TTC GIR 3 et 4 :	13,66 €
Tarif Dépendance TTC GIR 5 et 6 :	5,79 €

Tous ces tarifs sont applicables à compter du 01/09/2020 pour les ressortissants dont le domicile de secours se situe en dehors du Val d'Oise, pour les résidents non bénéficiaires de l'APA et pour l'application du ticket modérateur laissé à la charge des résidents.

ARTICLE 3 : Le tarif moyen journalier dépendance, en année pleine, applicable aux personnes de moins de 60 ans est fixé à **14,91 € TTC**. Pour les EHPAD dont les tarifs hébergement ont été arrêtés par le Département du Val d'Oise, ce tarif moyen est pris en compte dans le tarif fixant le prix de journée des moins de 60 ans.

ARTICLE 4 : La part du forfait global dépendance pour 2020 à la charge du Département du Val d'Oise, pour ses ressortissants bénéficiaires de l'APA et hébergés à L'EHPAD LE CLOS D'ARNOUVILLE, est fixée à **62 766,96 € TTC** et sera versée à l'établissement par 12^{ème} le 20 de chaque mois. Le calcul du forfait n'ayant pas été arrêté au 1er janvier 2020, il sera versé par acompte mensuel, déduction faite des versements déjà réalisés depuis le 1er janvier 2020.

ARTICLE 5 : En application de l'article R.314-210 du CASF, un état prévisionnel des recettes et des dépenses, justifiant l'utilisation de la ressource allouée, devra être transmis aux autorités de tarification.

ARTICLE 6 : Dans l'attente de l'arrêté de tarification pour l'exercice 2021, les tarifs de l'année 2020 en année pleine, sont applicables aux pensionnaires, mentionnés à l'article 2, à compter du 1er janvier 2021, comme suit :

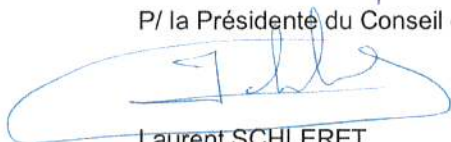
Tarif Dépendance TTC GIR 1 et 2 :	21,65 €
Tarif Dépendance TTC GIR 3 et 4 :	13,74 €
Tarif Dépendance TTC GIR 5 et 6 :	5,83 €

ARTICLE 7 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris - Conseil d'Etat : 1 place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 8 : Le Directeur général des services du Département, le Payeur départemental, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

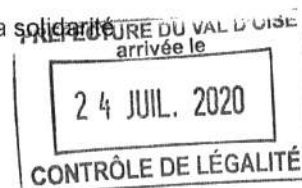
Fait à Cergy, le 22 JUL. 2020

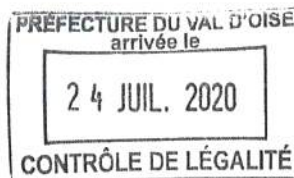
P/ la Présidente du Conseil départemental et par délégation,



Laurent SCHLERET

Directeur général adjoint chargé de la solidarité





ARRETE n°2020-142
FIXANT LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE ET LES TARIFS DEPENDANCE 2020
DE L'EHPAD LE CLOS DE L'OSERAIE - OSNY

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1, L.314-2 et suivants, et R.314-1 et suivants ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté DRH n°19-18 en date du 4 septembre 2019, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité ;

VU la délibération n°3-01 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 17 janvier 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté n°2020-32 en date du 30 mars 2020, fixant la valeur moyenne départementale du point GIR servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance pour l'exercice 2020 ;

CONSIDERANT l'annexe 4A, sur l'activité prévisionnelle de l'établissement, transmise par le gestionnaire, conformément à l'article R.314-219 du Code de l'action sociale et des familles, et les observations des services du Département du Val d'Oise sur ces prévisions communiquées au gestionnaire ;

CONSIDERANT l'analyse de l'état réalisé des recettes et des dépenses 2018 ;

CONSIDERANT la proposition de la Direction de l'Offre Médico-Sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance pour l'exercice 2020 pour L'EHPAD LE CLOS DE L'OSERAIE, situé 6 RUE PAUL EMILE VICTOR - 95520 OSNY, Gestionnaire : « ORPEA S.A. », est fixé à **446 996,24 € TTC**.

ARTICLE 2 : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de L'EHPAD LE CLOS DE L'OSERAIE sont fixés à :

Tarif Dépendance TTC GIR 1 et 2 :	16,92 €
Tarif Dépendance TTC GIR 3 et 4 :	10,73 €
Tarif Dépendance TTC GIR 5 et 6 :	4,57 €

Tous ces tarifs sont applicables à compter du 01/09/2020 pour les ressortissants dont le domicile de secours se situe en dehors du Val d'Oise, pour les résidents non bénéficiaires de l'APA et pour l'application du ticket modérateur laissé à la charge des résidents.

ARTICLE 3 : Le tarif moyen journalier dépendance, en année pleine, applicable aux personnes de moins de 60 ans est fixé à **14,54 € TTC**. Pour les EHPAD dont les tarifs hébergement ont été arrêtés par le Département du Val d'Oise, ce tarif moyen est pris en compte dans le tarif fixant le prix de journée des moins de 60 ans.

ARTICLE 4 : La part du forfait global dépendance pour 2020 à la charge du Département du Val d'Oise, pour ses ressortissants bénéficiaires de l'APA et hébergés à L'EHPAD LE CLOS DE L'OSERAIE, est fixée à **151 871,92 € TTC** et sera versée à l'établissement par 12^{ème} le 20 de chaque mois. Le calcul du forfait n'ayant pas été arrêté au 1er janvier 2020, il sera versé par acompte mensuel, déduction faite des versements déjà réalisés depuis le 1er janvier 2020.

ARTICLE 5 : En application de l'article R.314-210 du CASF, un état prévisionnel des recettes et des dépenses, justifiant l'utilisation de la ressource allouée, devra être transmis aux autorités de tarification.

ARTICLE 6 : Dans l'attente de l'arrêté de tarification pour l'exercice 2021, les tarifs de l'année 2020 en année pleine, sont applicables aux pensionnaires, mentionnés à l'article 2, à compter du 1er janvier 2021, comme suit :

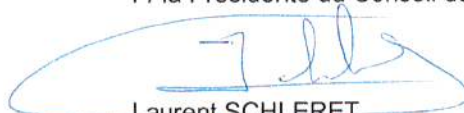
Tarif Dépendance TTC GIR 1 et 2 :	17,26 €
Tarif Dépendance TTC GIR 3 et 4 :	10,95 €
Tarif Dépendance TTC GIR 5 et 6 :	4,65 €

ARTICLE 7 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris - Conseil d'Etat : 1 place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 8 : Le Directeur général des services du Département, le Payeur départemental, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

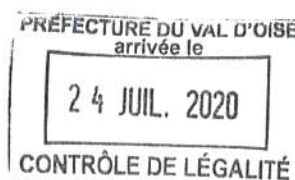
Fait à Cergy, le **22 JUL. 2020**

P/ la Présidente du Conseil départemental et par délégation,

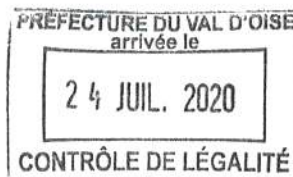


Laurent SCHLERET

Directeur général adjoint chargé de la solidarité



2/2



ARRETE n°2020-143
FIXANT LE FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE ET LES TARIFS DÉPENDANCE 2020
DE L'EHPAD LE CLOS DES LILAS - EAUBONNE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1, L.314-2 et suivants, et R.314-1 et suivants ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté DRH n°19-18 en date du 4 septembre 2019, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité ;

VU la délibération n°3-01 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 17 janvier 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté n°2020-32 en date du 30 mars 2020, fixant la valeur moyenne départementale du point GIR servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance pour l'exercice 2020 ;

CONSIDÉRANT l'annexe 4A, sur l'activité prévisionnelle de l'établissement, transmise par le gestionnaire, conformément à l'article R.314-219 du Code de l'action sociale et des familles, et les observations des services du Département du Val d'Oise sur ces prévisions communiquées au gestionnaire ;

CONSIDÉRANT l'analyse de l'état réalisé des recettes et des dépenses 2018 ;

CONSIDÉRANT la proposition de la Direction de l'Offre Médico-Sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance pour l'exercice 2020 pour L'EHPAD LE CLOS DES LILAS, situé 130 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE - 95600 EAUBONNE,
Gestionnaire : « ORPEA S.A. », est fixé à **430 493,03 € TTC**.

ARTICLE 2 : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de L'EHPAD LE CLOS DES LILAS sont fixés à :

Tarif Dépendance TTC GIR 1 et 2 :	19,95 €
Tarif Dépendance TTC GIR 3 et 4 :	12,66 €
Tarif Dépendance TTC GIR 5 et 6 :	5,37 €

Tous ces tarifs sont applicables à compter du 01/09/2020 pour les ressortissants dont le domicile de secours se situe en dehors du Val d'Oise, pour les résidents non bénéficiaires de l'APA et pour l'application du ticket modérateur laissé à la charge des résidents.

ARTICLE 3 : Le tarif moyen journalier dépendance, en année pleine, applicable aux personnes de moins de 60 ans est fixé à **14,52 € TTC**. Pour les EHPAD dont les tarifs hébergement ont été arrêtés par le Département du Val d'Oise, ce tarif moyen est pris en compte dans le tarif fixant le prix de journée des moins de 60 ans.

ARTICLE 4 : La part du forfait global dépendance pour 2020 à la charge du Département du Val d'Oise, pour ses ressortissants bénéficiaires de l'APA et hébergés à L'EHPAD LE CLOS DES LILAS, est fixée à **104 814,49 € TTC** et sera versée à l'établissement par 12^{ème} le 20 de chaque mois. Le calcul du forfait n'ayant pas été arrêté au 1er janvier 2020, il sera versé par acompte mensuel, déduction faite des versements déjà réalisés depuis le 1er janvier 2020.

ARTICLE 5 : En application de l'article R.314-210 du CASF, un état prévisionnel des recettes et des dépenses, justifiant l'utilisation de la ressource allouée, devra être transmis aux autorités de tarification.

ARTICLE 6 : Dans l'attente de l'arrêté de tarification pour l'exercice 2021, les tarifs de l'année 2020 en année pleine, sont applicables aux pensionnaires, mentionnés à l'article 2, à compter du 1er janvier 2021, comme suit :

Tarif Dépendance TTC GIR 1 et 2 :	18,91 €
Tarif Dépendance TTC GIR 3 et 4 :	12,00 €
Tarif Dépendance TTC GIR 5 et 6 :	5,09 €

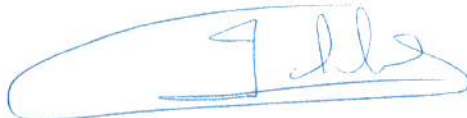
ARTICLE 7 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris - Conseil d'Etat : 1 place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 8 : Le Directeur général des services du Département, le Payeur départemental, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Fait à Cergy, le 22 JUL. 2020

P/ la Présidente du Conseil départemental et par délégation,

Laurent SCHLERET
Directeur général adjoint chargé de la solidarité





ARRETE n°2020-144
FIXANT LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE ET LES TARIFS DEPENDANCE 2020
DE L'EHPAD PIERRE CAMPAGNAC - ANDILLY

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1, L.314-2 et suivants, et R.314-1 et suivants ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté DRH n°19-18 en date du 4 septembre 2019, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité ;

VU la délibération n°3-01 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 17 janvier 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté n°2020-32 en date du 30 mars 2020, fixant la valeur moyenne départementale du point GIR servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance pour l'exercice 2020 ;

CONSIDERANT l'annexe 4A, sur l'activité prévisionnelle de l'établissement, transmise par le gestionnaire, conformément à l'article R.314-219 du Code de l'action sociale et des familles, et les observations des services du Département du Val d'Oise sur ces prévisions communiquées au gestionnaire ;

CONSIDERANT l'analyse de l'état réalisé des recettes et des dépenses 2018 ;

CONSIDERANT la proposition de la Direction de l'Offre Médico-Sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance pour l'exercice 2020 pour L'EHPAD PIERRE CAMPAGNAC, situé 1 RUE ARISTIDE BRIAND - 95580 ANDILLY,
Gestionnaire : « CAISSE CENTRALE D'ACTIVITES SOCIALES DU PERSONNEL DES INDUSTRIES ELECTRIQUE ET GAZIERE », est fixé à **496 226,13 €**.

ARTICLE 2 : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de L'EHPAD PIERRE CAMPAGNAC sont fixés à :

Tarif Dépendance GIR 1 et 2 :	15,63 €
Tarif Dépendance GIR 3 et 4 :	9,94 €
Tarif Dépendance GIR 5 et 6 :	4,20 €

Tous ces tarifs sont applicables à compter du 01/09/2020 pour les ressortissants dont le domicile de secours se situe en dehors du Val d'Oise, pour les résidents non bénéficiaires de l'APA et pour l'application du ticket modérateur laissé à la charge des résidents.

ARTICLE 3 : Le tarif moyen journalier dépendance, en année pleine, applicable aux personnes de moins de 60 ans est fixé à **15,77 €**. Pour les EHPAD dont les tarifs hébergement ont été arrêtés par le Département du Val d'Oise, ce tarif moyen est pris en compte dans le tarif fixant le prix de journée des moins de 60 ans.

ARTICLE 4 : La part du forfait global dépendance pour 2020 à la charge du Département du Val d'Oise, pour ses ressortissants bénéficiaires de l'APA et hébergés à L'EHPAD PIERRE CAMPAGNAC, est fixée à **137 850,83 €** et sera versée à l'établissement par 12^{ème} le 20 de chaque mois. Le calcul du forfait n'ayant pas été arrêté au 1er janvier 2020, il sera versé par acompte mensuel, déduction faite des versements déjà réalisés depuis le 1er janvier 2020.

ARTICLE 5 : En application de l'article R.314-210 du CASF, un état prévisionnel des recettes et des dépenses, justifiant l'utilisation de la ressource allouée, devra être transmis aux autorités de tarification.

ARTICLE 6 : Dans l'attente de l'arrêté de tarification pour l'exercice 2021, les tarifs de l'année 2020 en année pleine, sont applicables aux pensionnaires, mentionnés à l'article 2, à compter du 1er janvier 2021, comme suit :

Tarif Dépendance GIR 1 et 2 :	19,69 €
Tarif Dépendance GIR 3 et 4 :	12,50 €
Tarif Dépendance GIR 5 et 6 :	5,30 €

ARTICLE 7 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris - Conseil d'Etat : 1 place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 8 : Le Directeur général des services du Département, le Payeur départemental, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Fait à Cergy, le 22 JUIL. 2020

P/ la Présidente du Conseil départemental et par délégation,

Laurent SCHLERET
Directeur général adjoint chargé de la solidarité





ARRETE n°2020-145
FIXANT LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE ET LES TARIFS DEPENDANCE 2020
DE L'EHPAD QUAI DES BRUMES - PARMAN

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1, L.314-2 et suivants, et R.314-1 et suivants ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté DRH n°19-18 en date du 4 septembre 2019, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité ;

VU la délibération n°3-01 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 17 janvier 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté n°2020-32 en date du 30 mars 2020, fixant la valeur moyenne départementale du point GIR servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance pour l'exercice 2020 ;

CONSIDERANT l'annexe 4A, sur l'activité prévisionnelle de l'établissement, transmise par le gestionnaire, conformément à l'article R.314-219 du Code de l'action sociale et des familles, et les observations des services du Département du Val d'Oise sur ces prévisions communiquées au gestionnaire ;

CONSIDERANT l'analyse de l'état réalisé des recettes et des dépenses 2018 ;

CONSIDERANT la proposition de la Direction de l'Offre Médico-Sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance pour l'exercice 2020 pour L'EHPAD QUAI DES BRUMES, situé 44 RUE DU MARECHAL FOCH - 95620 PARMAN,
Gestionnaire : « ORPEA S.A. », est fixé à **449 961,88 € TTC**.

ARTICLE 2 : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de L'EHPAD QUAI DES BRUMES sont fixés à :

Tarif Dépendance TTC GIR 1 et 2 :	19,96 €
Tarif Dépendance TTC GIR 3 et 4 :	12,67 €
Tarif Dépendance TTC GIR 5 et 6 :	5,38 €

Tous ces tarifs sont applicables à compter du 01/09/2020 pour les ressortissants dont le domicile de secours se situe en dehors du Val d'Oise, pour les résidents non bénéficiaires de l'APA et pour l'application du ticket modérateur laissé à la charge des résidents.

ARTICLE 3 : Le tarif moyen journalier dépendance, en année pleine, applicable aux personnes de moins de 60 ans est fixé à **15,18 € TTC**. Pour les EHPAD dont les tarifs hébergement ont été arrêtés par le Département du Val d'Oise, ce tarif moyen est pris en compte dans le tarif fixant le prix de journée des moins de 60 ans.

ARTICLE 4 : La part du forfait global dépendance pour 2020 à la charge du Département du Val d'Oise, pour ses ressortissants bénéficiaires de l'APA et hébergés à L'EHPAD QUAI DES BRUMES, est fixée à **45 494,73 € TTC** et sera versée à l'établissement par 12^{ème} le 20 de chaque mois. Le calcul du forfait n'ayant pas été arrêté au 1er janvier 2020, il sera versé par acompte mensuel, déduction faite des versements déjà réalisés depuis le 1er janvier 2020.

ARTICLE 5 : En application de l'article R.314-210 du CASF, un état prévisionnel des recettes et des dépenses, justifiant l'utilisation de la ressource allouée, devra être transmis aux autorités de tarification.

ARTICLE 6 : Dans l'attente de l'arrêté de tarification pour l'exercice 2021, les tarifs de l'année 2020 en année pleine, sont applicables aux pensionnaires, mentionnés à l'article 2, à compter du 1er janvier 2021, comme suit :

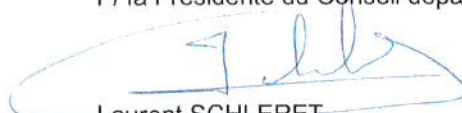
Tarif Dépendance TTC GIR 1 et 2 :	18,26 €
Tarif Dépendance TTC GIR 3 et 4 :	11,59 €
Tarif Dépendance TTC GIR 5 et 6 :	4,92 €

ARTICLE 7 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris - Conseil d'Etat : 1 place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 8 : Le Directeur général des services du Département, le Payeur départemental, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Fait à Cergy, le **22 JUIL. 2020**

P/ la Présidente du Conseil départemental et par délégation,

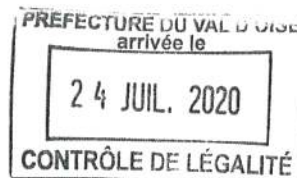


Laurent SCHLERET

Directeur général adjoint chargé de la solidarité



2/2



ARRETE n°2020-146
FIXANT LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE ET LES TARIFS DEPENDANCE 2020
DE L'EHPAD RESIDENCE BELLEVUE - VILLIERS LE BEL

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1, L.314-2 et suivants, et R.314-1 et suivants ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté DRH n°19-18 en date du 4 septembre 2019, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité ;

VU la délibération n°3-01 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 17 janvier 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté n°2020-32 en date du 30 mars 2020, fixant la valeur moyenne départementale du point GIR servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance pour l'exercice 2020 ;

CONSIDERANT l'annexe 4A, sur l'activité prévisionnelle de l'établissement, transmise par le gestionnaire, conformément à l'article R.314-219 du Code de l'action sociale et des familles, et les observations des services du Département du Val d'Oise sur ces prévisions communiquées au gestionnaire ;

CONSIDERANT l'analyse de l'état réalisé des recettes et des dépenses 2018 ;

CONSIDERANT la proposition de la Direction de l'Offre Médico-Sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance pour l'exercice 2020 pour L'EHPAD RESIDENCE BELLEVUE, situé 50 AVENUE DE PARIS - 95400 VILLIERS LE BEL, Gestionnaire : « ORPEA S.A. », est fixé à **274 707,63 € TTC**.

ARTICLE 2 : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de L'EHPAD RESIDENCE BELLEVUE sont fixés à :

Tarif Dépendance TTC GIR 1 et 2 :	20,85 €
Tarif Dépendance TTC GIR 3 et 4 :	13,22 €
Tarif Dépendance TTC GIR 5 et 6 :	5,62 €

Tous ces tarifs sont applicables à compter du 01/09/2020 pour les ressortissants dont le domicile de secours se situe en dehors du Val d'Oise, pour les résidents non bénéficiaires de l'APA et pour l'application du ticket modérateur laissé à la charge des résidents.

ARTICLE 3 : Le tarif moyen journalier dépendance, en année pleine, applicable aux personnes de moins de 60 ans est fixé à **15,32 € TTC**. Pour les EHPAD dont les tarifs hébergement ont été arrêtés par le Département du Val d'Oise, ce tarif moyen est pris en compte dans le tarif fixant le prix de journée des moins de 60 ans.

ARTICLE 4 : La part du forfait global dépendance pour 2020 à la charge du Département du Val d'Oise, pour ses ressortissants bénéficiaires de l'APA et hébergés à L'EHPAD RESIDENCE BELLEVUE, est fixée à **74 548,41 € TTC** et sera versée à l'établissement par 12^{ème} le 20 de chaque mois. Le calcul du forfait n'ayant pas été arrêté au 1er janvier 2020, il sera versé par acompte mensuel, déduction faite des versements déjà réalisés depuis le 1er janvier 2020.

ARTICLE 5 : En application de l'article R.314-210 du CASF, un état prévisionnel des recettes et des dépenses, justifiant l'utilisation de la ressource allouée, devra être transmis aux autorités de tarification.

ARTICLE 6 : Dans l'attente de l'arrêté de tarification pour l'exercice 2021, les tarifs de l'année 2020 en année pleine, sont applicables aux pensionnaires, mentionnés à l'article 2, à compter du 1er janvier 2021, comme suit :

Tarif Dépendance TTC GIR 1 et 2 :	19,67 €
Tarif Dépendance TTC GIR 3 et 4 :	12,48 €
Tarif Dépendance TTC GIR 5 et 6 :	5,30 €

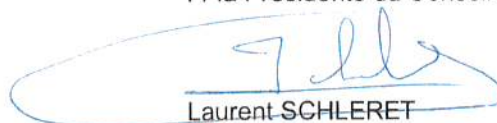
ARTICLE 7 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris - Conseil d'Etat : 1 place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 8 : Le Directeur général des services du Département, le Payeur départemental, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Fait à Cergy, le

22 JUIL. 2020

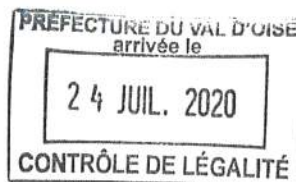
P/ la Présidente du Conseil départemental et par délégation,



Laurent SCHLERET

Directeur général adjoint chargé de la solidarité





ARRETE n°2020-147
FIXANT LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE ET LES TARIFS DEPENDANCE 2020
DE L'EHPAD RESIDENCE DE LA RUE JOHN LENNON - MONTIGNY LES CORMEILLES

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1, L.314-2 et suivants, et R.314-1 et suivants ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté DRH n°19-18 en date du 4 septembre 2019, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité ;

VU la délibération n°3-01 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 17 janvier 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté n°2020-32 en date du 30 mars 2020, fixant la valeur moyenne départementale du point GIR servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance pour l'exercice 2020 ;

CONSIDERANT l'annexe 4A, sur l'activité prévisionnelle de l'établissement, transmise par le gestionnaire, conformément à l'article R.314-219 du Code de l'action sociale et des familles, et les observations des services du Département du Val d'Oise sur ces prévisions communiquées au gestionnaire ;

CONSIDERANT l'analyse de l'état réalisé des recettes et des dépenses 2018 ;

CONSIDERANT la proposition de la Direction de l'Offre Médico-Sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance pour l'exercice 2020 pour L'EHPAD RESIDENCE DE LA RUE JOHN LENNON, situé 3 RUE JOHN LENNON - 95370 MONTIGNY LES CORMEILLES, Gestionnaire : « ORPEA S.A. », est fixé à **526 666,29 € TTC**.

ARTICLE 2 : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de L'EHPAD RESIDENCE DE LA RUE JOHN LENNON sont fixés à :

Tarif Dépendance TTC GIR 1 et 2 :	63,63 €
Tarif Dépendance TTC GIR 3 et 4 :	40,38 €
Tarif Dépendance TTC GIR 5 et 6 :	17,13 €

Tous ces tarifs sont applicables à compter du 01/09/2020 pour les ressortissants dont le domicile de secours se situe en dehors du Val d'Oise, pour les résidents non bénéficiaires de l'APA et pour l'application du ticket modérateur laissé à la charge des résidents.

ARTICLE 3 : Le tarif moyen journalier dépendance, en année pleine, applicable aux personnes de moins de 60 ans est fixé à **15,99 € TTC**. Pour les EHPAD dont les tarifs hébergement ont été arrêtés par le Département du Val d'Oise, ce tarif moyen est pris en compte dans le tarif fixant le prix de journée des moins de 60 ans.

ARTICLE 4 : La part du forfait global dépendance pour 2020 à la charge du Département du Val d'Oise, pour ses ressortissants bénéficiaires de l'APA et hébergés à L'EHPAD RESIDENCE DE LA RUE JOHN LENNON, est fixée à **188 258,18 € TTC** et sera versée à l'établissement par 12^{ème} le 20 de chaque mois. Le calcul du forfait n'ayant pas été arrêté au 1er janvier 2020, il sera versé par acompte mensuel, déduction faite des versements déjà réalisés depuis le 1er janvier 2020.

ARTICLE 5 : En application de l'article R.314-210 du CASF, un état prévisionnel des recettes et des dépenses, justifiant l'utilisation de la ressource allouée, devra être transmis aux autorités de tarification.

ARTICLE 6 : Dans l'attente de l'arrêté de tarification pour l'exercice 2021, les tarifs de l'année 2020 en année pleine, sont applicables aux pensionnaires, mentionnés à l'article 2, à compter du 1er janvier 2021, comme suit :

Tarif Dépendance TTC GIR 1 et 2 :	21,21 €
Tarif Dépendance TTC GIR 3 et 4 :	13,46 €
Tarif Dépendance TTC GIR 5 et 6 :	5,71 €

ARTICLE 7 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris - Conseil d'Etat : 1 place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 8 : Le Directeur général des services du Département, le Payeur départemental, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

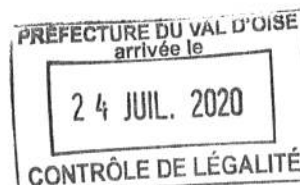
Fait à Cergy, le 22 JUIL. 2020

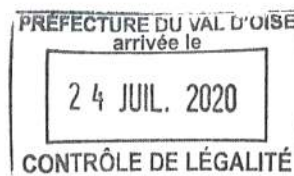
P/ la Présidente du Conseil départemental et par délégation,



Laurent SCHLERET

Directeur général adjoint chargé de la solidarité





ARRETE n°2020-148
FIXANT LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE ET LES TARIFS DEPENDANCE 2020
DE L'EHPAD RESIDENCE DU VEXIN - ST CLAIR SUR EPTE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1, L.314-2 et suivants, et R.314-1 et suivants ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté DRH n°19-18 en date du 4 septembre 2019, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité ;

VU la délibération n°3-01 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 17 janvier 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté n°2020-32 en date du 30 mars 2020, fixant la valeur moyenne départementale du point GIR servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance pour l'exercice 2020 ;

CONSIDERANT l'annexe 4A, sur l'activité prévisionnelle de l'établissement, transmise par le gestionnaire, conformément à l'article R.314-219 du Code de l'action sociale et des familles, et les observations des services du Département du Val d'Oise sur ces prévisions communiquées au gestionnaire ;

CONSIDERANT l'analyse de l'état réalisé des recettes et des dépenses 2018 ;

CONSIDERANT la proposition de la Direction de l'Offre Médico-Sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance pour l'exercice 2020 pour L'EHPAD RESIDENCE DU VEXIN, situé RUE GAMBETTA LE BOIS ST CLAIR - 95770 ST CLAIR SUR EPTE, Gestionnaire : « ORPEA S.A. », est fixé à **475 268,88 € TTC**.

ARTICLE 2 : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de L'EHPAD RESIDENCE DU VEXIN sont fixés à :

Tarif Dépendance TTC GIR 1 et 2 :	19,28 €
Tarif Dépendance TTC GIR 3 et 4 :	12,24 €
Tarif Dépendance TTC GIR 5 et 6 :	5,19 €

Tous ces tarifs sont applicables à compter du 01/09/2020 pour les ressortissants dont le domicile de secours se situe en dehors du Val d'Oise, pour les résidents non bénéficiaires de l'APA et pour l'application du ticket modérateur laissé à la charge des résidents.

ARTICLE 3 : Le tarif moyen journalier dépendance, en année pleine, applicable aux personnes de moins de 60 ans est fixé à **15,28 € TTC**. Pour les EHPAD dont les tarifs hébergement ont été arrêtés par le Département du Val d'Oise, ce tarif moyen est pris en compte dans le tarif fixant le prix de journée des moins de 60 ans.

ARTICLE 4 : La part du forfait global dépendance pour 2020 à la charge du Département du Val d'Oise, pour ses ressortissants bénéficiaires de l'APA et hébergés à L'EHPAD RESIDENCE DU VEXIN, est fixée à **107 579,32 € TTC** et sera versée à l'établissement par 12^{ème} le 20 de chaque mois. Le calcul du forfait n'ayant pas été arrêté au 1er janvier 2020, il sera versé par acompte mensuel, déduction faite des versements déjà réalisés depuis le 1er janvier 2020.

ARTICLE 5 : En application de l'article R.314-210 du CASF, un état prévisionnel des recettes et des dépenses, justifiant l'utilisation de la ressource allouée, devra être transmis aux autorités de tarification.

ARTICLE 6 : Dans l'attente de l'arrêté de tarification pour l'exercice 2021, les tarifs de l'année 2020 en année pleine, sont applicables aux pensionnaires, mentionnés à l'article 2, à compter du 1er janvier 2021, comme suit :

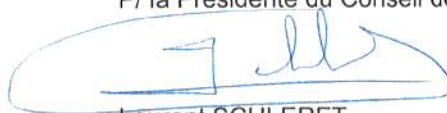
Tarif Dépendance TTC GIR 1 et 2 :	18,40 €
Tarif Dépendance TTC GIR 3 et 4 :	11,68 €
Tarif Dépendance TTC GIR 5 et 6 :	4,95 €

ARTICLE 7 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris - Conseil d'Etat : 1 place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 8 : Le Directeur général des services du Département, le Payeur départemental, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Fait à Cergy, le **22 JUIL. 2020**

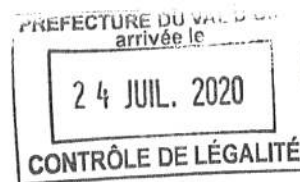
P/ la Présidente du Conseil départemental et par délégation,



Laurent SCHLERET

Directeur général adjoint chargé de la solidarité





ARRETE n°2020-149
FIXANT LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE ET LES TARIFS DEPENDANCE 2020
DE L'EHPAD RESIDENCE VAL DE FRANCE - DOMONT

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1, L.314-2 et suivants, et R.314-1 et suivants ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté DRH n°19-18 en date du 4 septembre 2019, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité ;

VU la délibération n°3-01 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 17 janvier 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté n°2020-32 en date du 30 mars 2020, fixant la valeur moyenne départementale du point GIR servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance pour l'exercice 2020 ;

CONSIDERANT l'annexe 4A, sur l'activité prévisionnelle de l'établissement, transmise par le gestionnaire, conformément à l'article R.314-219 du Code de l'action sociale et des familles, et les observations des services du Département du Val d'Oise sur ces prévisions communiquées au gestionnaire ;

CONSIDERANT l'analyse de l'état réalisé des recettes et des dépenses 2018 ;

CONSIDERANT la proposition de la Direction de l'Offre Médico-Sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance pour l'exercice 2020 pour L'EHPAD RESIDENCE VAL DE FRANCE, situé 5 RUE ROBERT DESNOS - 95330 DOMONT, Gestionnaire : « ORPEA S.A. », est fixé à **507 904,41 € TTC**.

ARTICLE 2 : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de L'EHPAD RESIDENCE VAL DE FRANCE sont fixés à :

Tarif Dépendance TTC GIR 1 et 2 :	20,39 €
Tarif Dépendance TTC GIR 3 et 4 :	12,94 €
Tarif Dépendance TTC GIR 5 et 6 :	5,49 €

Tous ces tarifs sont applicables à compter du 01/09/2020 pour les ressortissants dont le domicile de secours se situe en dehors du Val d'Oise, pour les résidents non bénéficiaires de l'APA et pour l'application du ticket modérateur laissé à la charge des résidents.

ARTICLE 3 : Le tarif moyen journalier dépendance, en année pleine, applicable aux personnes de moins de 60 ans est fixé à **15,08 € TTC**. Pour les EHPAD dont les tarifs hébergement ont été arrêtés par le Département du Val d'Oise, ce tarif moyen est pris en compte dans le tarif fixant le prix de journée des moins de 60 ans.

ARTICLE 4 : La part du forfait global dépendance pour 2020 à la charge du Département du Val d'Oise, pour ses ressortissants bénéficiaires de l'APA et hébergés à L'EHPAD RESIDENCE VAL DE FRANCE, est fixée à **149 554,79 € TTC** et sera versée à l'établissement par 12^{ème} le 20 de chaque mois. Le calcul du forfait n'ayant pas été arrêté au 1er janvier 2020, il sera versé par acompte mensuel, déduction faite des versements déjà réalisés depuis le 1er janvier 2020.

ARTICLE 5 : En application de l'article R.314-210 du CASF, un état prévisionnel des recettes et des dépenses, justifiant l'utilisation de la ressource allouée, devra être transmis aux autorités de tarification.

ARTICLE 6 : Dans l'attente de l'arrêté de tarification pour l'exercice 2021, les tarifs de l'année 2020 en année pleine, sont applicables aux pensionnaires, mentionnés à l'article 2, à compter du 1er janvier 2021, comme suit :

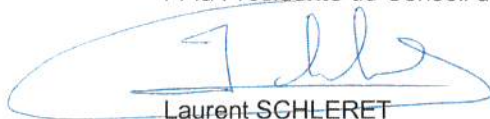
Tarif Dépendance TTC GIR 1 et 2 :	19,51 €
Tarif Dépendance TTC GIR 3 et 4 :	12,38 €
Tarif Dépendance TTC GIR 5 et 6 :	5,25 €

ARTICLE 7 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris - Conseil d'Etat : 1 place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 8 : Le Directeur général des services du Département, le Payeur départemental, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

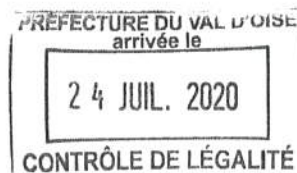
Fait à Cergy, le 22 JUIL. 2020

P/ la Présidente du Conseil départemental et par délégation,



Laurent SCHLERET

Directeur général adjoint chargé de la solidarité





ARRETE n°2020-150
FIXANT LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE ET LES TARIFS DEPENDANCE 2020
DE L'EHPAD VAL NOTRE DAME - ARGENTEUIL

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1, L.314-2 et suivants, et R.314-1 et suivants ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté DRH n°19-18 en date du 4 septembre 2019, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité ;

VU la délibération n°3-01 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 17 janvier 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté n°2020-32 en date du 30 mars 2020, fixant la valeur moyenne départementale du point GIR servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance pour l'exercice 2020 ;

CONSIDERANT l'annexe 4A, sur l'activité prévisionnelle de l'établissement, transmise par le gestionnaire, conformément à l'article R.314-219 du Code de l'action sociale et des familles, et les observations des services du Département du Val d'Oise sur ces prévisions communiquées au gestionnaire ;

CONSIDERANT l'analyse de l'état réalisé des recettes et des dépenses 2018 ;

CONSIDERANT la proposition de la Direction de l'Offre Médico-Sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance pour l'exercice 2020 pour L'EHPAD VAL NOTRE DAME, situé 26 AVENUE D'ARGENTEUIL - 95100 ARGENTEUIL, Gestionnaire : « SARL "COTA" », est fixé à **132 042,01 € TTC**.

ARTICLE 2 : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de L'EHPAD VAL NOTRE DAME sont fixés à :

Tarif Dépendance TTC GIR 1 et 2 :	10,36 €
Tarif Dépendance TTC GIR 3 et 4 :	6,58 €
Tarif Dépendance TTC GIR 5 et 6 :	2,79 €

Tous ces tarifs sont applicables à compter du 01/09/2020 pour les ressortissants dont le domicile de secours se situe en dehors du Val d'Oise, pour les résidents non bénéficiaires de l'APA et pour l'application du ticket modérateur laissé à la charge des résidents.

ARTICLE 3 : Le tarif moyen journalier dépendance, en année pleine, applicable aux personnes de moins de 60 ans est fixé à 15,03 € TTC. Pour les EHPAD dont les tarifs hébergement ont été arrêtés par le Département du Val d'Oise, ce tarif moyen est pris en compte dans le tarif fixant le prix de journée des moins de 60 ans.

ARTICLE 4 : La part du forfait global dépendance pour 2020 à la charge du Département du Val d'Oise, pour ses ressortissants bénéficiaires de l'APA et hébergés à L'EHPAD VAL NOTRE DAME, est fixée à 65 065,92 € TTC et sera versée à l'établissement par 12^{ème} le 20 de chaque mois. Le calcul du forfait n'ayant pas été arrêté au 1er janvier 2020, il sera versé par acompte mensuel, déduction faite des versements déjà réalisés depuis le 1er janvier 2020.

ARTICLE 5 : En application de l'article R.314-210 du CASF, un état prévisionnel des recettes et des dépenses, justifiant l'utilisation de la ressource allouée, devra être transmis aux autorités de tarification.

ARTICLE 6 : Dans l'attente de l'arrêté de tarification pour l'exercice 2021, les tarifs de l'année 2020 en année pleine, sont applicables aux pensionnaires, mentionnés à l'article 2, à compter du 1er janvier 2021, comme suit :

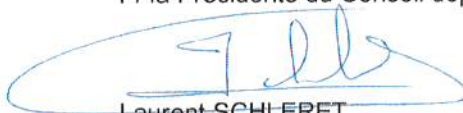
Tarif Dépendance TTC GIR 1 et 2 :	16,54 €
Tarif Dépendance TTC GIR 3 et 4 :	10,50 €
Tarif Dépendance TTC GIR 5 et 6 :	4,45 €

ARTICLE 7 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris - Conseil d'Etat : 1 place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 8 : Le Directeur général des services du Département, le Payeur départemental, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

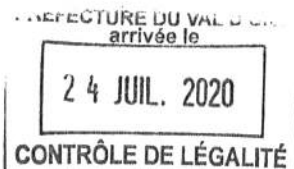
Fait à Cergy, le 22 JUIL. 2020

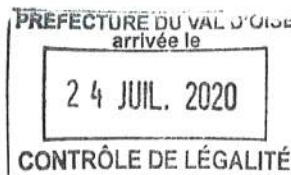
P/ la Présidente du Conseil départemental et par délégation,



Laurent SCHLERET

Directeur général adjoint chargé de la solidarité





ARRETE n°2020-151
FIXANT LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE ET LES TARIFS DEPENDANCE 2020
DE L'EHPAD VILLA BEAUSOLEIL - CORMEILLES EN PARISIS

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1, L.314-2 et suivants, et R.314-1 et suivants ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté DRH n°19-18 en date du 4 septembre 2019, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité ;

VU la délibération n°3-01 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 17 janvier 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté n°2020-32 en date du 30 mars 2020, fixant la valeur moyenne départementale du point GIR servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance pour l'exercice 2020 ;

CONSIDERANT l'annexe 4A, sur l'activité prévisionnelle de l'établissement, transmise par le gestionnaire, conformément à l'article R.314-219 du Code de l'action sociale et des familles, et les observations des services du Département du Val d'Oise sur ces prévisions communiquées au gestionnaire ;

CONSIDERANT l'analyse de l'état réalisé des recettes et des dépenses 2018 ;

CONSIDERANT la proposition de la Direction de l'Offre Médico-Sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance pour l'exercice 2020 pour L'EHPAD VILLA BEAUSOLEIL, situé 1 RUE LEOPOLD MOURIER - 95240 CORMEILLES EN PARISIS,
Gestionnaire : « SAS VILLA BEAUSOLEIL », est fixé à **433 194,74 € TTC**.

ARTICLE 2 : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de L'EHPAD VILLA BEAUSOLEIL sont fixés à :

Tarif Dépendance TTC GIR 1 et 2 :	17,56 €
Tarif Dépendance TTC GIR 3 et 4 :	11,14 €
Tarif Dépendance TTC GIR 5 et 6 :	4,72 €

Tous ces tarifs sont applicables à compter du 01/09/2020 pour les ressortissants dont le domicile de secours se situe en dehors du Val d'Oise, pour les résidents non bénéficiaires de l'APA et pour l'application du ticket modérateur laissé à la charge des résidents.

ARTICLE 3 : Le tarif moyen journalier dépendance, en année pleine, applicable aux personnes de moins de 60 ans est fixé à **15,57 € TTC**. Pour les EHPAD dont les tarifs hébergement ont été arrêtés par le Département du Val d'Oise, ce tarif moyen est pris en compte dans le tarif fixant le prix de journée des moins de 60 ans.

ARTICLE 4 : La part du forfait global dépendance pour 2020 à la charge du Département du Val d'Oise, pour ses ressortissants bénéficiaires de l'APA et hébergés à L'EHPAD VILLA BEAUSOLEIL, est fixée à **137 528,35 € TTC** et sera versée à l'établissement par 12^{ème} le 20 de chaque mois. Le calcul du forfait n'ayant pas été arrêté au 1er janvier 2020, il sera versé par acompte mensuel, déduction faite des versements déjà réalisés depuis le 1er janvier 2020.

ARTICLE 5 : En application de l'article R.314-210 du CASF, un état prévisionnel des recettes et des dépenses, justifiant l'utilisation de la ressource allouée, devra être transmis aux autorités de tarification.

ARTICLE 6 : Dans l'attente de l'arrêté de tarification pour l'exercice 2021, les tarifs de l'année 2020 en année pleine, sont applicables aux pensionnaires, mentionnés à l'article 2, à compter du 1er janvier 2021, comme suit :

Tarif Dépendance TTC GIR 1 et 2 :	17,40 €
Tarif Dépendance TTC GIR 3 et 4 :	11,04 €
Tarif Dépendance TTC GIR 5 et 6 :	4,68 €

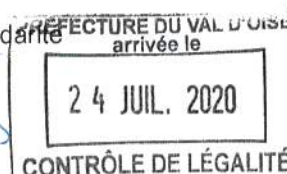
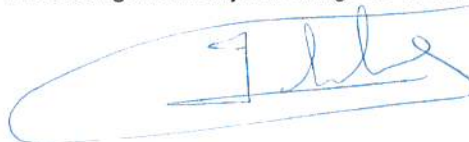
ARTICLE 7 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris - Conseil d'Etat : 1 place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

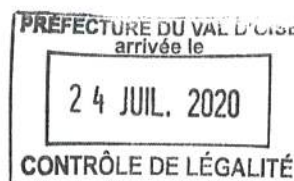
ARTICLE 8 : Le Directeur général des services du Département, le Payeur départemental, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Fait à Cergy, le 22 JUL. 2020

P/ la Présidente du Conseil départemental et par délégation,

Laurent SCHLERET
Directeur général adjoint chargé de la solidarité





ARRETE n°2020-159
FIXANT LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE ET LES TARIFS DEPENDANCE 2020
DE L'EHPAD KORIAN MONTFRAIS - FRANCONVILLE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1, L.314-2 et suivants, et R.314-1 et suivants ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté DRH n°19-18 en date du 4 septembre 2019, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité ;

VU la délibération n°3-01 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 17 janvier 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté n°2020-32 en date du 30 mars 2020, fixant la valeur moyenne départementale du point GIR servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance pour l'exercice 2020 ;

CONSIDERANT l'annexe 4A, sur l'activité prévisionnelle de l'établissement, transmise par le gestionnaire, conformément à l'article R.314-219 du Code de l'action sociale et des familles, et les observations des services du Département du Val d'Oise sur ces prévisions communiquées au gestionnaire ;

CONSIDERANT l'analyse de l'état réalisé des recettes et des dépenses 2018 ;

CONSIDERANT la proposition de la Direction de l'Offre Médico-Sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance pour l'exercice 2020 pour L'EHPAD KORIAN MONTFRAIS, situé 35 RUE DU CHEMIN NEUF - 95130 FRANCONVILLE,
Gestionnaire : « KORIAN SA MEDICA FRANCE », est fixé à **661 713,47 € TTC**.

ARTICLE 2 : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de L'EHPAD KORIAN MONTFRAIS sont fixés à :

Tarif Dépendance TTC GIR 1 et 2 :	20,33 €
Tarif Dépendance TTC GIR 3 et 4 :	12,91 €
Tarif Dépendance TTC GIR 5 et 6 :	5,47 €

Tous ces tarifs sont applicables à compter du 01/09/2020 pour les ressortissants dont le domicile de secours se situe en dehors du Val d'Oise, pour les résidents non bénéficiaires de l'APA et pour l'application du ticket modérateur laissé à la charge des résidents.

ARTICLE 3 : Le tarif moyen journalier dépendance, en année pleine, applicable aux personnes de moins de 60 ans est fixé à **15,45 € TTC**. Pour les EHPAD dont les tarifs hébergement ont été arrêtés par le Département du Val d'Oise, ce tarif moyen est pris en compte dans le tarif fixant le prix de journée des moins de 60 ans.

ARTICLE 4 : La part du forfait global dépendance pour 2020 à la charge du Département du Val d'Oise, pour ses ressortissants bénéficiaires de l'APA et hébergés à L'EHPAD KORIAN MONTFRAIS, est fixée à **222 292,12 € TTC** et sera versée à l'établissement par 12^{ème} le 20 de chaque mois. Le calcul du forfait n'ayant pas été arrêté au 1er janvier 2020, il sera versé par acompte mensuel, déduction faite des versements déjà réalisés depuis le 1er janvier 2020.

ARTICLE 5 : En application de l'article R.314-210 du CASF, un état prévisionnel des recettes et des dépenses, justifiant l'utilisation de la ressource allouée, devra être transmis aux autorités de tarification.

ARTICLE 6 : Dans l'attente de l'arrêté de tarification pour l'exercice 2021, les tarifs de l'année 2020 en année pleine, sont applicables aux pensionnaires, mentionnés à l'article 2, à compter du 1er janvier 2021, comme suit :

Tarif Dépendance TTC GIR 1 et 2 :	20,03 €
Tarif Dépendance TTC GIR 3 et 4 :	12,71 €
Tarif Dépendance TTC GIR 5 et 6 :	5,39 €

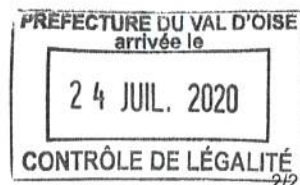
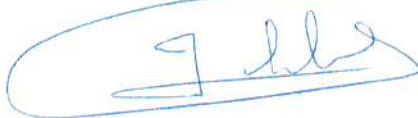
ARTICLE 7 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris - Conseil d'Etat : 1 place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

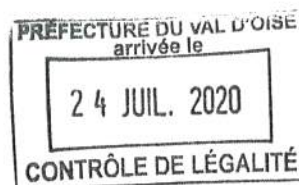
ARTICLE 8 : Le Directeur général des services du Département, le Payeur départemental, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Fait à Cergy, le 22 JUIL. 2020

P/ la Présidente du Conseil départemental et par délégation,

Laurent SCHLERET
Directeur général adjoint chargé de la solidarité





ARRETE n°2020-160
FIXANT LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE ET LES TARIFS DEPENDANCE 2020
DE L'EHPAD MONTJOIE - MONTMORENCY

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1, L.314-2 et suivants, et R.314-1 et suivants ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté DRH n°19-18 en date du 4 septembre 2019, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité ;

VU la délibération n°3-01 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 17 janvier 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté n°2020-32 en date du 30 mars 2020, fixant la valeur moyenne départementale du point GIR servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance pour l'exercice 2020 ;

CONSIDERANT l'annexe 4A, sur l'activité prévisionnelle de l'établissement, transmise par le gestionnaire, conformément à l'article R.314-219 du Code de l'action sociale et des familles, et les observations des services du Département du Val d'Oise sur ces prévisions communiquées au gestionnaire ;

CONSIDERANT l'analyse de l'état réalisé des recettes et des dépenses 2018 ;

CONSIDERANT la proposition de la Direction de l'Offre Médico-Sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance pour l'exercice 2020 pour L'EHPAD MONTJOIE, situé 12 AVENUE CHARLES DE GAULLE - 95160 MONTMORENCY,
Gestionnaire : « CROIX ROUGE FRANCAISE - SIEGE », est fixé à **354 025,03 €**.

ARTICLE 2 : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de L'EHPAD MONTJOIE sont fixés à :

Tarif Dépendance GIR 1 et 2 :	22,86 €
Tarif Dépendance GIR 3 et 4 :	14,50 €
Tarif Dépendance GIR 5 et 6 :	6,15 €

Tous ces tarifs sont applicables à compter du 01/09/2020 pour les ressortissants dont le domicile de secours se situe en dehors du Val d'Oise, pour les résidents non bénéficiaires de l'APA et pour l'application du ticket modérateur laissé à la charge des résidents.

ARTICLE 3 : Le tarif moyen journalier dépendance, en année pleine, applicable aux personnes de moins de 60 ans est fixé à **17,27 €**. Pour les EHPAD dont les tarifs hébergement ont été arrêtés par le Département du Val d'Oise, ce tarif moyen est pris en compte dans le tarif fixant le prix de journée des moins de 60 ans.

ARTICLE 4 : La part du forfait global dépendance pour 2020 à la charge du Département du Val d'Oise, pour ses ressortissants bénéficiaires de l'APA et hébergés à L'EHPAD MONTJOIE, est fixée à **95 599,77 €** et sera versée à l'établissement par 12^{ème} le 20 de chaque mois. Le calcul du forfait n'ayant pas été arrêté au 1er janvier 2020, il sera versé par acompte mensuel, déduction faite des versements déjà réalisés depuis le 1er janvier 2020.

ARTICLE 5 : En application de l'article R.314-210 du CASF, un état prévisionnel des recettes et des dépenses, justifiant l'utilisation de la ressource allouée, devra être transmis aux autorités de tarification.

ARTICLE 6 : Dans l'attente de l'arrêté de tarification pour l'exercice 2021, les tarifs de l'année 2020 en année pleine, sont applicables aux pensionnaires, mentionnés à l'article 2, à compter du 1er janvier 2021, comme suit :

Tarif Dépendance GIR 1 et 2 :	22,70 €
Tarif Dépendance GIR 3 et 4 :	14,40 €
Tarif Dépendance GIR 5 et 6 :	6,11 €

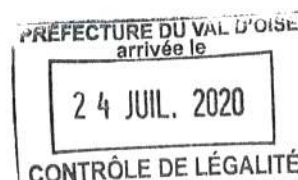
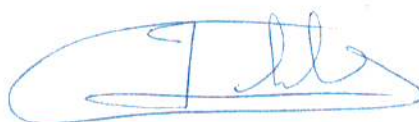
ARTICLE 7 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris - Conseil d'Etat : 1 place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

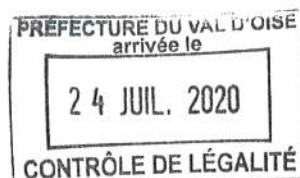
ARTICLE 8 : Le Directeur général des services du Département, le Payeur départemental, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Fait à Cergy, le **22 JUIL. 2020**

P/ la Présidente du Conseil départemental et par délégation,

Laurent SCHLERET
Directeur général adjoint chargé de la solidarité





ARRETE n°2020-161
FIXANT LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE ET LES TARIFS DEPENDANCE 2020
DE L'EHPAD RESIDENCE ARC EN CIEL - BEZONS

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1, L.314-2 et suivants, et R.314-1 et suivants ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté DRH n°19-18 en date du 4 septembre 2019, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité ;

VU la délibération n°3-01 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 17 janvier 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté n°2020-32 en date du 30 mars 2020, fixant la valeur moyenne départementale du point GIR servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance pour l'exercice 2020 ;

CONSIDERANT l'annexe 4A, sur l'activité prévisionnelle de l'établissement, transmise par le gestionnaire, conformément à l'article R.314-219 du Code de l'action sociale et des familles, et les observations des services du Département du Val d'Oise sur ces prévisions communiquées au gestionnaire ;

CONSIDERANT l'analyse de l'état réalisé des recettes et des dépenses 2018 ;

CONSIDERANT la proposition de la Direction de l'Offre Médico-Sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance pour l'exercice 2020 pour L'EHPAD RESIDENCE ARC EN CIEL, situé 2 RUE GABRIEL REBY - 95870 BEZONS,
Gestionnaire : « MAPAD Santé », est fixé à **364 878,97 € TTC**.

ARTICLE 2 : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de L'EHPAD RESIDENCE ARC EN CIEL sont fixés à :

Tarif Dépendance TTC GIR 1 et 2 :	20,20 €
Tarif Dépendance TTC GIR 3 et 4 :	12,81 €
Tarif Dépendance TTC GIR 5 et 6 :	5,44 €

Tous ces tarifs sont applicables à compter du 01/09/2020 pour les ressortissants dont le domicile de secours se situe en dehors du Val d'Oise, pour les résidents non bénéficiaires de l'APA et pour l'application du ticket modérateur laissé à la charge des résidents.

ARTICLE 3 : Le tarif moyen journalier dépendance, en année pleine, applicable aux personnes de moins de 60 ans est fixé à **16,62 € TTC**. Pour les EHPAD dont les tarifs hébergement ont été arrêtés par le Département du Val d'Oise, ce tarif moyen est pris en compte dans le tarif fixant le prix de journée des moins de 60 ans.

ARTICLE 4 : La part du forfait global dépendance pour 2020 à la charge du Département du Val d'Oise, pour ses ressortissants bénéficiaires de l'APA et hébergés à L'EHPAD RESIDENCE ARC EN CIEL, est fixée à **121 443,72 € TTC** et sera versée à l'établissement par 12^{ème} le 20 de chaque mois. Le calcul du forfait n'ayant pas été arrêté au 1er janvier 2020, il sera versé par acompte mensuel, déduction faite des versements déjà réalisés depuis le 1er janvier 2020.

ARTICLE 5 : En application de l'article R.314-210 du CASF, un état prévisionnel des recettes et des dépenses, justifiant l'utilisation de la ressource allouée, devra être transmis aux autorités de tarification.

ARTICLE 6 : Dans l'attente de l'arrêté de tarification pour l'exercice 2021, les tarifs de l'année 2020 en année pleine, sont applicables aux pensionnaires, mentionnés à l'article 2, à compter du 1er janvier 2021, comme suit :

Tarif Dépendance TTC GIR 1 et 2 :	20,06 €
Tarif Dépendance TTC GIR 3 et 4 :	12,73 €
Tarif Dépendance TTC GIR 5 et 6 :	5,40 €

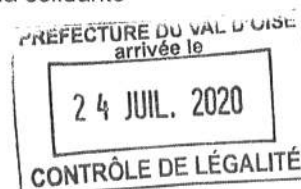
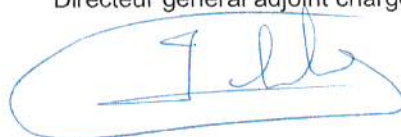
ARTICLE 7 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris - Conseil d'Etat : 1 place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 8 : Le Directeur général des services du Département, le Payeur départemental, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Fait à Cergy, le 22 JUIL. 2020

P/ la Présidente du Conseil départemental et par délégation,

Laurent SCHLERET
Directeur général adjoint chargé de la solidarité





ARRETE n°2020-162
FIXANT LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE ET LES TARIFS DEPENDANCE 2020
DE L'EHPAD RESIDENCE DES LYS - PIERRELAYE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1, L.314-2 et suivants, et R.314-1 et suivants ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté DRH n°19-18 en date du 4 septembre 2019, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité ;

VU la délibération n°3-01 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 17 janvier 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté n°2020-32 en date du 30 mars 2020, fixant la valeur moyenne départementale du point GIR servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance pour l'exercice 2020 ;

CONSIDERANT l'annexe 4A, sur l'activité prévisionnelle de l'établissement, transmise par le gestionnaire, conformément à l'article R.314-219 du Code de l'action sociale et des familles, et les observations des services du Département du Val d'Oise sur ces prévisions communiquées au gestionnaire ;

CONSIDERANT l'analyse de l'état réalisé des recettes et des dépenses 2018 ;

CONSIDERANT la proposition de la Direction de l'Offre Médico-Sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance pour l'exercice 2020 pour L'EHPAD RESIDENCE DES LYS, situé 2 RUE DE LA PAIX - 95480 PIERRELAYE, Gestionnaire : « MAPAD Santé », est fixé à **148 826,53 € TTC**.

ARTICLE 2 : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de L'EHPAD RESIDENCE DES LYS sont fixés à :

Tarif Dépendance TTC GIR 1 et 2 :	18,93 €
Tarif Dépendance TTC GIR 3 et 4 :	11,99 €
Tarif Dépendance TTC GIR 5 et 6 :	5,10 €

Tous ces tarifs sont applicables à compter du 01/09/2020 pour les ressortissants dont le domicile de secours se situe en dehors du Val d'Oise, pour les résidents non bénéficiaires de l'APA et pour l'application du ticket modérateur laissé à la charge des résidents.

ARTICLE 3 : Le tarif moyen journalier dépendance, en année pleine, applicable aux personnes de moins de 60 ans est fixé à **16,94 € TTC**. Pour les EHPAD dont les tarifs hébergement ont été arrêtés par le Département du Val d'Oise, ce tarif moyen est pris en compte dans le tarif fixant le prix de journée des moins de 60 ans.

ARTICLE 4 : La part du forfait global dépendance pour 2020 à la charge du Département du Val d'Oise, pour ses ressortissants bénéficiaires de l'APA et hébergés à L'EHPAD RESIDENCE DES LYS, est fixée à **75 212,7 € TTC** et sera versée à l'établissement par 12^{ème} le 20 de chaque mois. Le calcul du forfait n'ayant pas été arrêté au 1er janvier 2020, il sera versé par acompte mensuel, déduction faite des versements déjà réalisés depuis le 1er janvier 2020.

ARTICLE 5 : En application de l'article R.314-210 du CASF, un état prévisionnel des recettes et des dépenses, justifiant l'utilisation de la ressource allouée, devra être transmis aux autorités de tarification.

ARTICLE 6 : Dans l'attente de l'arrêté de tarification pour l'exercice 2021, les tarifs de l'année 2020 en année pleine, sont applicables aux pensionnaires, mentionnés à l'article 2, à compter du 1er janvier 2021, comme suit :

Tarif Dépendance TTC GIR 1 et 2 :	18,65 €
Tarif Dépendance TTC GIR 3 et 4 :	11,83 €
Tarif Dépendance TTC GIR 5 et 6 :	5,02 €

ARTICLE 7 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris - Conseil d'Etat : 1 place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

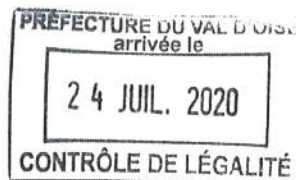
ARTICLE 8 : Le Directeur général des services du Département, le Payeur départemental, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Fait à Cergy, le 22 JUL. 2020

P/ la Présidente du Conseil départemental et par délégation,

Laurent SCHLERET
Directeur général adjoint chargé de la solidarité





ARRETE n°2020-163
FIXANT LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE ET LES TARIFS DEPENDANCE 2020
DE L'EHPAD MAISONS DE FAMILLE LA CHATAIGNERAIE - CORMEILLES EN PARISIS

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1, L.314-2 et suivants, et R.314-1 et suivants ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté DRH n°19-18 en date du 4 septembre 2019, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité ;

VU la délibération n°3-01 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 17 janvier 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté n°2020-32 en date du 30 mars 2020, fixant la valeur moyenne départementale du point GIR servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance pour l'exercice 2020 ;

CONSIDERANT l'annexe 4A, sur l'activité prévisionnelle de l'établissement, transmise par le gestionnaire, conformément à l'article R.314-219 du Code de l'action sociale et des familles, et les observations des services du Département du Val d'Oise sur ces prévisions communiquées au gestionnaire ;

CONSIDERANT l'analyse de l'état réalisé des recettes et des dépenses 2018 ;

CONSIDERANT la proposition de la Direction de l'Offre Médico-Sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance pour l'exercice 2020 pour L'EHPAD MAISONS DE FAMILLE LA CHATAIGNERAIE, situé 1 RUE DE FRANCONVILLE - 95240 CORMEILLES EN PARISIS,
Gestionnaire : « GROUPE MAISONS DE FAMILLE », est fixé à **374 150,08 € TTC**.

ARTICLE 2 : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de L'EHPAD MAISONS DE FAMILLE LA CHATAIGNERAIE sont fixés à :

Tarif Dépendance TTC GIR 1 et 2 :	19,75 €
Tarif Dépendance TTC GIR 3 et 4 :	12,51 €
Tarif Dépendance TTC GIR 5 et 6 :	5,32 €

Tous ces tarifs sont applicables à compter du 01/09/2020 pour les ressortissants dont le domicile de secours se situe en dehors du Val d'Oise, pour les résidents non bénéficiaires de l'APA et pour l'application du ticket modérateur laissé à la charge des résidents.

ARTICLE 3 : Le tarif moyen journalier dépendance, en année pleine, applicable aux personnes de moins de 60 ans est fixé à **15,73 € TTC**. Pour les EHPAD dont les tarifs hébergement ont été arrêtés par le Département du Val d'Oise, ce tarif moyen est pris en compte dans le tarif fixant le prix de journée des moins de 60 ans.

ARTICLE 4 : La part du forfait global dépendance pour 2020 à la charge du Département du Val d'Oise, pour ses ressortissants bénéficiaires de l'APA et hébergés à L'EHPAD MAISONS DE FAMILLE LA CHATAIGNERAIE, est fixée à **107 809,12 € TTC** et sera versée à l'établissement par 12^{ème} le 20 de chaque mois. Le calcul du forfait n'ayant pas été arrêté au 1er janvier 2020, il sera versé par acompte mensuel, déduction faite des versements déjà réalisés depuis le 1er janvier 2020.

ARTICLE 5 : En application de l'article R.314-210 du CASF, un état prévisionnel des recettes et des dépenses, justifiant l'utilisation de la ressource allouée, devra être transmis aux autorités de tarification.

ARTICLE 6 : Dans l'attente de l'arrêté de tarification pour l'exercice 2021, les tarifs de l'année 2020 en année pleine, sont applicables aux pensionnaires, mentionnés à l'article 2, à compter du 1er janvier 2021, comme suit :

Tarif Dépendance TTC GIR 1 et 2 :	18,27 €
Tarif Dépendance TTC GIR 3 et 4 :	11,59 €
Tarif Dépendance TTC GIR 5 et 6 :	4,92 €

ARTICLE 7 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris - Conseil d'Etat : 1 place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

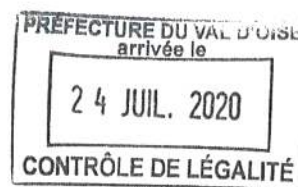
ARTICLE 8 : Le Directeur général des services du Département, le Payeur départemental, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Fait à Cergy, le 22 JUL. 2020

P/ la Présidente du Conseil départemental et par délégation,

Laurent SCHLERET
Directeur général adjoint chargé de la solidarité





ARRETE n°2020-164
FIXANT LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE ET LES TARIFS DEPENDANCE 2020
DE L'EHPAD RESIDENCE LES CHARMILLES - MONTSOULT

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1, L.314-2 et suivants, et R.314-1 et suivants ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté DRH n°19-18 en date du 4 septembre 2019, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité ;

VU la délibération n°3-01 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 17 janvier 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté n°2020-32 en date du 30 mars 2020, fixant la valeur moyenne départementale du point GIR servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance pour l'exercice 2020 ;

CONSIDERANT l'annexe 4A, sur l'activité prévisionnelle de l'établissement, transmise par le gestionnaire, conformément à l'article R.314-219 du Code de l'action sociale et des familles, et les observations des services du Département du Val d'Oise sur ces prévisions communiquées au gestionnaire ;

CONSIDERANT l'analyse de l'état réalisé des recettes et des dépenses 2018 ;

CONSIDERANT la proposition de la Direction de l'Offre Médico-Sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance pour l'exercice 2020 pour L'EHPAD RESIDENCE LES CHARMILLES, situé 1 RUE DES CHARMILLES - 95560 MONTSOULT,
Gestionnaire : « SNC RESIDENCE LES CHARMILLES », est fixé à **395 072,97 € TTC**.

ARTICLE 2 : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de L'EHPAD RESIDENCE LES CHARMILLES sont fixés à :

Tarif Dépendance TTC GIR 1 et 2 :	19,02 €
Tarif Dépendance TTC GIR 3 et 4 :	12,07 €
Tarif Dépendance TTC GIR 5 et 6 :	5,12 €

Tous ces tarifs sont applicables à compter du 01/09/2020 pour les ressortissants dont le domicile de secours se situe en dehors du Val d'Oise, pour les résidents non bénéficiaires de l'APA et pour l'application du ticket modérateur laissé à la charge des résidents.

ARTICLE 3 : Le tarif moyen journalier dépendance, en année pleine, applicable aux personnes de moins de 60 ans est fixé à **14,99 € TTC**. Pour les EHPAD dont les tarifs hébergement ont été arrêtés par le Département du Val d'Oise, ce tarif moyen est pris en compte dans le tarif fixant le prix de journée des moins de 60 ans.

ARTICLE 4 : La part du forfait global dépendance pour 2020 à la charge du Département du Val d'Oise, pour ses ressortissants bénéficiaires de l'APA et hébergés à L'EHPAD RESIDENCE LES CHARMILLES, est fixée à **119 258,49 € TTC** et sera versée à l'établissement par 12^{ème} le 20 de chaque mois. Le calcul du forfait n'ayant pas été arrêté au 1er janvier 2020, il sera versé par acompte mensuel, déduction faite des versements déjà réalisés depuis le 1er janvier 2020.

ARTICLE 5 : En application de l'article R.314-210 du CASF, un état prévisionnel des recettes et des dépenses, justifiant l'utilisation de la ressource allouée, devra être transmis aux autorités de tarification.

ARTICLE 6 : Dans l'attente de l'arrêté de tarification pour l'exercice 2021, les tarifs de l'année 2020 en année pleine, sont applicables aux pensionnaires, mentionnés à l'article 2, à compter du 1er janvier 2021, comme suit :

Tarif Dépendance TTC GIR 1 et 2 :	17,98 €
Tarif Dépendance TTC GIR 3 et 4 :	11,41 €
Tarif Dépendance TTC GIR 5 et 6 :	4,84 €

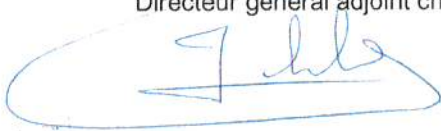
ARTICLE 7 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris - Conseil d'Etat : 1 place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

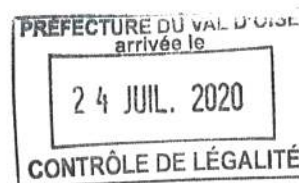
ARTICLE 8 : Le Directeur général des services du Département, le Payeur départemental, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Fait à Cergy, le **22 JUIL. 2020**

P/ la Présidente du Conseil départemental et par délégation,

Laurent SCHLERET
Directeur général adjoint chargé de la solidarité





ARRETE n°2020-165
FIXANT LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE ET LES TARIFS DEPENDANCE 2020
DE L'EHPAD RESIDENCE LES SANSONNETS - CHARS

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1, L.314-2 et suivants, et R.314-1 et suivants ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté DRH n°19-18 en date du 4 septembre 2019, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité ;

VU la délibération n°3-01 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 17 janvier 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté n°2020-32 en date du 30 mars 2020, fixant la valeur moyenne départementale du point GIR servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance pour l'exercice 2020 ;

CONSIDERANT l'annexe 4A, sur l'activité prévisionnelle de l'établissement, transmise par le gestionnaire, conformément à l'article R.314-219 du Code de l'action sociale et des familles, et les observations des services du Département du Val d'Oise sur ces prévisions communiquées au gestionnaire ;

CONSIDERANT l'analyse de l'état réalisé des recettes et des dépenses 2018 ;

CONSIDERANT la proposition de la Direction de l'Offre Médico-Sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance pour l'exercice 2020 pour L'EHPAD RESIDENCE LES SANSONNETS, situé 4 RUE DE L'HOTEL DIEU - 95750 CHARS, Gestionnaire : « MAPAD Santé », est fixé à **406 457,07 € TTC**.

ARTICLE 2 : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de L'EHPAD RESIDENCE LES SANSONNETS sont fixés à :

Tarif Dépendance TTC GIR 1 et 2 :	23,49 €
Tarif Dépendance TTC GIR 3 et 4 :	14,92 €
Tarif Dépendance TTC GIR 5 et 6 :	6,34 €

Tous ces tarifs sont applicables à compter du 01/09/2020 pour les ressortissants dont le domicile de secours se situe en dehors du Val d'Oise, pour les résidents non bénéficiaires de l'APA et pour l'application du ticket modérateur laissé à la charge des résidents.

ARTICLE 3 : Le tarif moyen journalier dépendance, en année pleine, applicable aux personnes de moins de 60 ans est fixé à **18,51 € TTC**. Pour les EHPAD dont les tarifs hébergement ont été arrêtés par le Département du Val d'Oise, ce tarif moyen est pris en compte dans le tarif fixant le prix de journée des moins de 60 ans.

ARTICLE 4 : La part du forfait global dépendance pour 2020 à la charge du Département du Val d'Oise, pour ses ressortissants bénéficiaires de l'APA et hébergés à L'EHPAD RESIDENCE LES SANSONNETS, est fixée à **98 909,51 € TTC** et sera versée à l'établissement par 12^{ème} le 20 de chaque mois. Le calcul du forfait n'ayant pas été arrêté au 1er janvier 2020, il sera versé par acompte mensuel, déduction faite des versements déjà réalisés depuis le 1er janvier 2020.

ARTICLE 5 : En application de l'article R.314-210 du CASF, un état prévisionnel des recettes et des dépenses, justifiant l'utilisation de la ressource allouée, devra être transmis aux autorités de tarification.

ARTICLE 6 : Dans l'attente de l'arrêté de tarification pour l'exercice 2021, les tarifs de l'année 2020 en année pleine, sont applicables aux pensionnaires, mentionnés à l'article 2, à compter du 1er janvier 2021, comme suit :

Tarif Dépendance TTC GIR 1 et 2 :	21,83 €
Tarif Dépendance TTC GIR 3 et 4 :	13,86 €
Tarif Dépendance TTC GIR 5 et 6 :	5,88 €

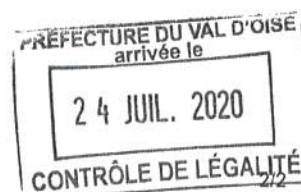
ARTICLE 7 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris - Conseil d'Etat : 1 place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

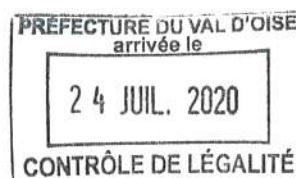
ARTICLE 8 : Le Directeur général des services du Département, le Payeur départemental, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Fait à Cergy, le 22 JUIL. 2020

P/ la Présidente du Conseil départemental et par délégation,

Laurent SCHLERET
Directeur général adjoint chargé de la solidarité





ARRETE n°2020-166
FIXANT LE FORFAIT GLOBAL DEPENDANCE ET LES TARIFS DEPENDANCE 2020
DE L'EHPAD RESIDENCE RACHEL - ST LEU LA FORET

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1, L.314-2 et suivants, et R.314-1 et suivants ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté DRH n°19-18 en date du 4 septembre 2019, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité ;

VU la délibération n°3-01 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 17 janvier 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté n°2020-32 en date du 30 mars 2020, fixant la valeur moyenne départementale du point GIR servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance pour l'exercice 2020 ;

CONSIDERANT l'annexe 4A, sur l'activité prévisionnelle de l'établissement, transmise par le gestionnaire, conformément à l'article R.314-219 du Code de l'action sociale et des familles, et les observations des services du Département du Val d'Oise sur ces prévisions communiquées au gestionnaire ;

CONSIDERANT l'analyse de l'état réalisé des recettes et des dépenses 2018 ;

CONSIDERANT la proposition de la Direction de l'Offre Médico-Sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le forfait global dépendance pour l'exercice 2020 pour L'EHPAD RESIDENCE RACHEL, situé 7 RUE DE BOISSY - 95320 ST LEU LA FORET, Gestionnaire : « SNC RESIDENCE RACHEL », est fixé à **421 818,99 € TTC**.

ARTICLE 2 : Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de L'EHPAD RESIDENCE RACHEL sont fixés à :

Tarif Dépendance TTC GIR 1 et 2 :	20,65 €
Tarif Dépendance TTC GIR 3 et 4 :	13,11 €
Tarif Dépendance TTC GIR 5 et 6 :	5,55 €

Tous ces tarifs sont applicables à compter du 01/09/2020 pour les ressortissants dont le domicile de secours se situe en dehors du Val d'Oise, pour les résidents non bénéficiaires de l'APA et pour l'application du ticket modérateur laissé à la charge des résidents.

ARTICLE 3 : Le tarif moyen journalier dépendance, en année pleine, applicable aux personnes de moins de 60 ans est fixé à **15,57 € TTC**. Pour les EHPAD dont les tarifs hébergement ont été arrêtés par le Département du Val d'Oise, ce tarif moyen est pris en compte dans le tarif fixant le prix de journée des moins de 60 ans.

ARTICLE 4 : La part du forfait global dépendance pour 2020 à la charge du Département du Val d'Oise, pour ses ressortissants bénéficiaires de l'APA et hébergés à L'EHPAD RESIDENCE RACHEL, est fixée à **98 008,12 € TTC** et sera versée à l'établissement par 12^{ème} le 20 de chaque mois. Le calcul du forfait n'ayant pas été arrêté au 1er janvier 2020, il sera versé par acompte mensuel, déduction faite des versements déjà réalisés depuis le 1er janvier 2020.

ARTICLE 5 : En application de l'article R.314-210 du CASF, un état prévisionnel des recettes et des dépenses, justifiant l'utilisation de la ressource allouée, devra être transmis aux autorités de tarification.

ARTICLE 6 : Dans l'attente de l'arrêté de tarification pour l'exercice 2021, les tarifs de l'année 2020 en année pleine, sont applicables aux pensionnaires, mentionnés à l'article 2, à compter du 1er janvier 2021, comme suit :

Tarif Dépendance TTC GIR 1 et 2 :	20,41 €
Tarif Dépendance TTC GIR 3 et 4 :	12,95 €
Tarif Dépendance TTC GIR 5 et 6 :	5,49 €

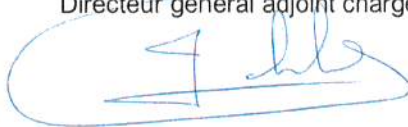
ARTICLE 7 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris - Conseil d'Etat : 1 place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 8 : Le Directeur général des services du Département, le Payeur départemental, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Fait à Cergy, le 22 JUIL. 2020

P/ la Présidente du Conseil départemental et par délégation,

Laurent SCHLERET
Directeur général adjoint chargé de la solidarité



Ce recueil ne contient pas la totalité des actes du Département.
L'intégralité des délibérations du Conseil départemental et
de la Commission Permanente
peut être consultée
à l'Accueil principal du Conseil départemental
Bâtiment A
2 avenue du parc
CS 20201
95032 CERGY PONTOISE CEDEX

**POUR COPIE CONFORME AUX ORIGINAUX DEPOSES
AU BUREAU DU COURRIER DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

Pour le Président,
Le Directeur Général
des Services du Département

GUY KAUFFMANN

IMPRIMERIE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE